



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia à ETREPAGNY (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.

Étaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LANGLET Christian, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim (*présent de la délibération n°1 à la délibération n°13, absent de la délibération n°14 à la délibération n°21*), VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, LACAS Sonia, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, VREL Jérôme, DUBRET Céline, PATRELLE Rémi

Étaient absents avec pouvoirs :

HUIN Elise donne procuration à RASSAERT Alexandre, CAPRON Franck donne procuration à GIMENEZ Eugène, BRUNET Anthony donne procuration à ROGER Valérie, BOUDIN Nathalie donne procuration à LEPILLER Catherine

Étaient excusés :

LAINÉ Nicolas, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, BENET Harrison, PARTOUT Fabienne, CHAMPAGNE Jean-Marie, LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric, MULLER Frédéric, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, LAINÉ Laurent, D'ASTORG Jean, GIROD Philippe, BORDIN Laura,

Monsieur Anthony AUGER, conseiller titulaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 51 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES : RAPPORT ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget en nomenclature M14, et dans un délai de 10 semaines maximum pour les budgets en nomenclature M57, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2025 mais aussi pour les années futures ;

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2025 et pour les années suivantes (**Partie IV**).

Mais auparavant, il est essentiel de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, (**Partie I**) puis un zoom sur ses critères financiers et budgétaires (**Partie II**) et ses ressources humaines (**Partie III**).

I. Le contexte national en lien avec la Communauté de communes

En raison de la démission du gouvernement en décembre 2024, suite à la motion de censure sur la loi de finances 2025, une loi spéciale a été promulguée pour assurer la continuité des services publics jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025. Les principales dispositions de cette loi spéciale incluent :

- **L'autorisation de percevoir les impôts existants** : Maintien de la perception des impôts et des impositions de toutes natures.
- **L'autorisation d'emprunt** : L'État et certains organismes de sécurité sociale sont autorisés à recourir à l'emprunt pour couvrir leurs besoins de trésorerie
- **Prélèvements sur les recettes de l'État pour les collectivités territoriales** : Inscription explicite des prélèvements destinés aux collectivités territoriales

1) Versement garanti de la DGF et autres dotations

Pour rappel, la loi spéciale est destinée à éviter un « shutdown » et le blocage des administrations du pays lors des premiers jours de l'année 2025, après la censure du précédent gouvernement. Afin de surmonter une paralysie budgétaire, ce texte d'urgence autorise donc l'exécutif à prélever l'impôt et à emprunter pour financer l'État, les collectivités et la Sécurité sociale depuis le 1er janvier.

Ce texte atypique garantit notamment aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines. Elles doivent ainsi percevoir, dès ce mois, leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024. Elle sera ainsi versée par douzièmes dès le début de l'année (pour les enveloppes faisant l'objet d'un versement mensuel), avant que son montant soit régularisé après l'adoption du prochain projet de loi de finances (PLF).

En revanche, si les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses. Sauf exceptions liées à une situation d'urgence.

2) Un effort sera demandé aux collectivités

Refusant de repartir d'un tout nouveau projet, le Premier ministre a toutefois, annoncé vouloir reprendre, non pas la version du projet de loi de finances pour 2025 initialement concoctée par Michel Barnier, mais « la copie qui a été votée » par les parlementaires avec les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats. L'une des conséquences directes de ce choix pourrait conduire à ce que l'effort demandé aux collectivités en 2025 soit moins important que ce que prévoyait le projet d'origine de Michel Barnier.

Les restrictions pour les collectivités pourraient être bien plus élevées que les 2 milliards annoncés si l'on y ajoute par exemple leurs contributions à la réduction du déficit de la CNRACL via la hausse du taux de cotisation retraite (1,3 milliard d'euros) ou la réduction du Fonds vert (1,5 milliard d'euros).

Le nouveau gouvernement doit reprendre les travaux budgétaires là où l'examen du texte de Michel Barnier s'est arrêté dès le 15 janvier 2025

Autre mesure importante pour le budget de la Communauté de communes, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives serait de 1,7 % pour 2025.

Le budget 2025 de la Communauté de communes s'inscrit également dans un contexte financier très contraint avec notamment la finalisation de la construction du pôle culturel.

Les orientations budgétaires pour 2025 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

II. Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

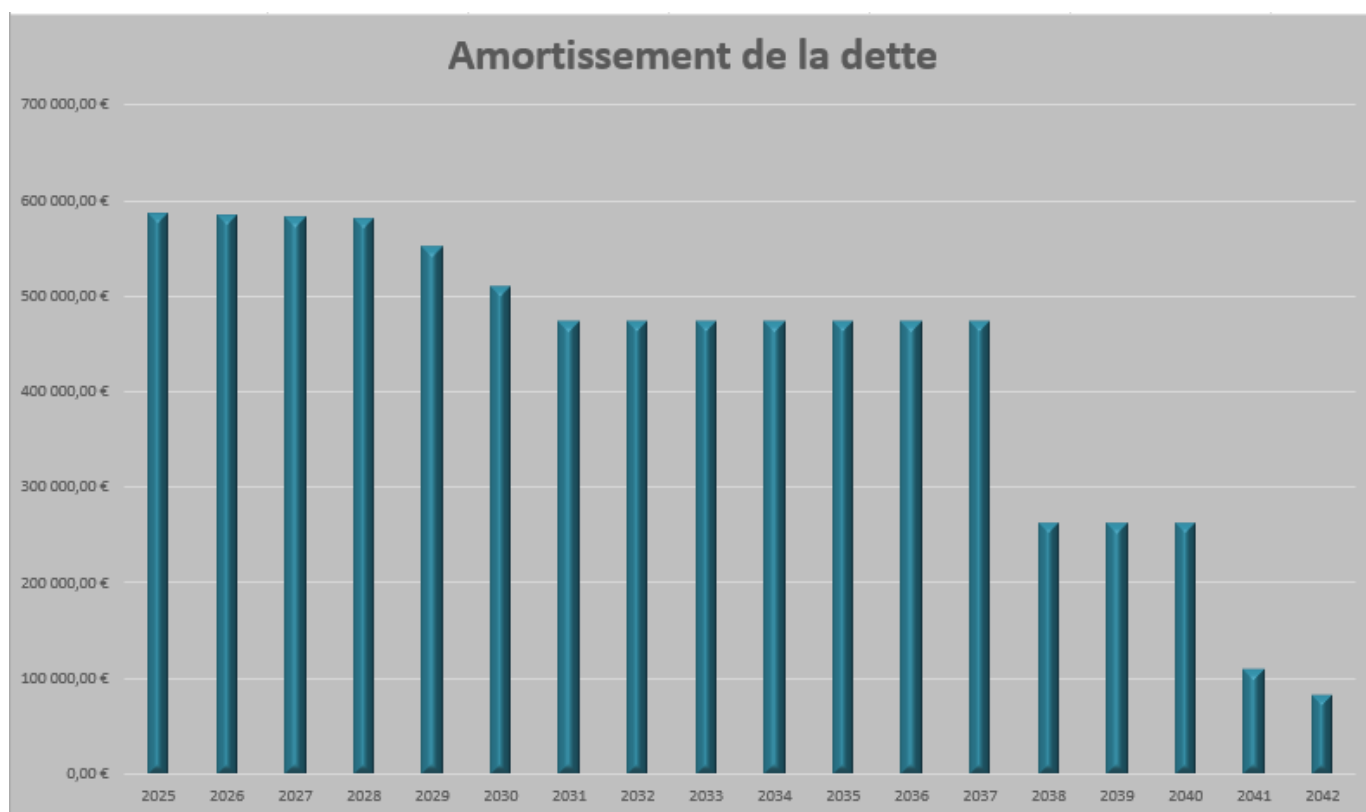
1) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2019		CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023		CA 2024 estimé	
	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges
Charges à caractère général (chap 011)	3 406 842,32	22,12%	1 705 105,52	12,06%	1 814 895,01	12,01%	2 191 178,18	13,44%	2 400 798,00	13,63%	2 536 609,43	14,00%
Charges de personnel (chap 012)	3 920 605,88	25,45%	3 923 349,32	27,75%	4 207 143,71	27,84%	4 775 416,26	29,29%	4 999 532,00	29,39%	5 321 749,76	29,38%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 869 262,08	12,13%	2 252 560,08	15,93%	1 949 775,54	12,90%	2 125 659,69	13,04%	2 173 989,00	12,33%	2 263 278,72	12,44%
Abonnements de produits (chap 014)	6 115 717,00	39,70%	6 174 135,00	43,66%	7 035 223,46	46,55%	7 085 487,31	43,46%	7 918 392,00	44,97%	7 850 238,08	43,34%
Charges financières (chap 66)	90 297,98	0,59%	84 848,02	0,60%	97 883,66	0,65%	100 777,37	0,62%	100 977,00	0,57%	143 505,72	0,79%
Charges exceptionnelles (chap 67 (* BP déficit ZII))	1 575,14	0,01%	369,00	0,00%	8 912,31	0,06%	23 836,35	0,15%	16 396,00	0,09%	9 736,07	0,05%
Total hors chap 042	15 404 300	100,00%	14 140 367	100,00%	15 113 834	100,00%	16 302 355	100,00%	17 610 084	100,00%	18 115 118	100,00%
	Variation CA2018/CA2019	-4,24%	Variation CA2019/CA2020	-8,21%	Variation CA2020/CA2021	6,88%	Variation CA2021/CA2022	7,86%	Variation CA2022/CA2023	8,92%	Variation CA2023/CA2024	2,87%
Recettes réelles de fonctionnement	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits	Montants	% produits
Atténuations des charges (chap 013)	244 371,14	1,45%	234 796,98	1,48%	251 029,25	1,49%	254 351,81	1,46%	308 420,00	1,63%	232 433,29	1,13%
Produits des services (chap 70)	850 168,77	5,05%	671 729,97	4,24%	916 080,85	4,86%	955 783,86	5,49%	1 008 207,00	5,33%	1 136 678,53	5,33%
Impôts et taxes (chap 73)	11 938 246,04	70,97%	12 095 630,00	76,38%	12 377 551,65	73,64%	12 763 913,20	73,33%	13 816 276,00	72,97%	14 615 466,00	71,16%
Dotations et subventions (chap 74)	3 591 575,39	21,35%	2 697 480,62	17,04%	3 182 585,95	18,94%	3 138 688,20	18,03%	3 720 803,00	19,65%	3 472 749,52	16,91%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	122 586,59	0,73%	112 364,33	0,71%	125 117,27	0,74%	133 867,35	0,77%	50 445,00	0,27%	240 893,03	1,17%
Produits financiers (chap 76)	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77)	74 812,39	0,44%	22 264,46	0,14%	55 016,59	0,33%	159 189,92	0,95%	29 185,00	0,17%	839 996,73	4,09%
Total	16 821 770	100,00%	16 834 266	100,00%	16 807 362	100,00%	17 405 794	100,00%	18 933 336	100,00%	20 538 217	100,00%
	Variation CA2018/CA2019	-4,28%	Variation CA2019/CA2020	-5,87%	Variation CA2020/CA2021	6,16%	Variation CA2021/CA2022	3,56%	Variation CA2022/CA2023	6,18%	Variation CA2023/CA2024	6,48%

2) L'état de la dette

Le récapitulatif de la dette de la Communauté de communes est résumé dans le tableau ci-dessous :

Objet	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020 AG	Pôle culturel	Pôle culturel	TOTAL
Banque	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit Agricole	
N°emprunt	4479862	C08066	C08066	4819227		10001513506	
Capital emprunté	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	2 800 000,00 €	2 000 000,00 €	9 900 000,00 €
CRD au 31/12/2024	213 380,59 €	180 000,00 €	126 666,57 €	2 459 143,16 €	2 273 826,22 €	1 797 054,46 €	7 050 071,00 €
Taux d'intérêts	1,48%	3,35%	2,98%	1,49%	0,77%	1,14%	
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans	20 ans	
Date début	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	05/05/2020	01/07/2022	
Date fin	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	05/05/2040	01/07/2042	
Annuités (intérêts et capital)							
2025	37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	151 593,83	111 974,64	586 063,77 €
2026	37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	151 593,83	111 974,64	583 908,84 €
2027	37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	151 593,83	111 974,64	581 743,96 €
2028	37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	151 593,83	111 974,64	579 597,47 €
2029	37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	151 593,83	111 974,64	550 834,27 €
2030	37 231,41			209 478,00	151 593,83	111 974,64	510 277,88 €
2031				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2032				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2033				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2034				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2035				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2036				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2037				209 478,00	151 593,83	111 974,64	473 046,47 €
2038					151 593,83	111 974,64	263 568,47 €
2039					151 593,83	111 974,64	263 568,47 €
2040					151 593,83	111 974,64	263 568,47 €
2041						111 974,64	111 974,64 €
2042						83 981,06	83 981,06 €
Totaux	223 389,01 €	194 531,56 €	136 226,80 €	2 723 214,00 €	2 425 501,28 €	1 987 549,94 €	7 690 412,59 €



3) Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse d'une collectivité.

Soldes intermédiaires de gestion	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Capacité d'autofinancement (CAF) brute ou Épargne brute = Produits réels de fonctionnement - Charges réelles de fonctionnement (1)	1 417 469,92	1 693 899,42	1 693 527,87	1 103 439,27	1 323 252,00	2 423 099,42
Remboursement de la dette en Capital chap 16 (2)	341 923,88	347 483,58	473 268,58	481 475,10	521 023,00	507 758,12
CAF nette ou Épargne nette (3) = 1 - 2	1 075 546,04	1 346 415,84	1 220 259,29	621 964,17	802 229,00	1 915 341,30
Ratio d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	27%	44%	39%	46%	40%	34%
Encours de la dette au 31 12 N	4 569 377	7 023 798	6 550 530	8 069 055	7 544 698	7 050 071
Encours de la dette / habitant	138	213	199	246	227	212
Capacité de désendettement = encours de la dette/CAF brute	3,22	4,15	3,87	7,31	5,70	2,91
<small>En dessous de 8 ans ce ratio est jugé bon</small>						

La moyenne des EPCI à FPU en 2022 (derniers chiffres connus) est de :

- Ratio d'endettement : 44,90 %
- Encours de dette par habitant : 204 €
- Capacité de désendettement : 4 années

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

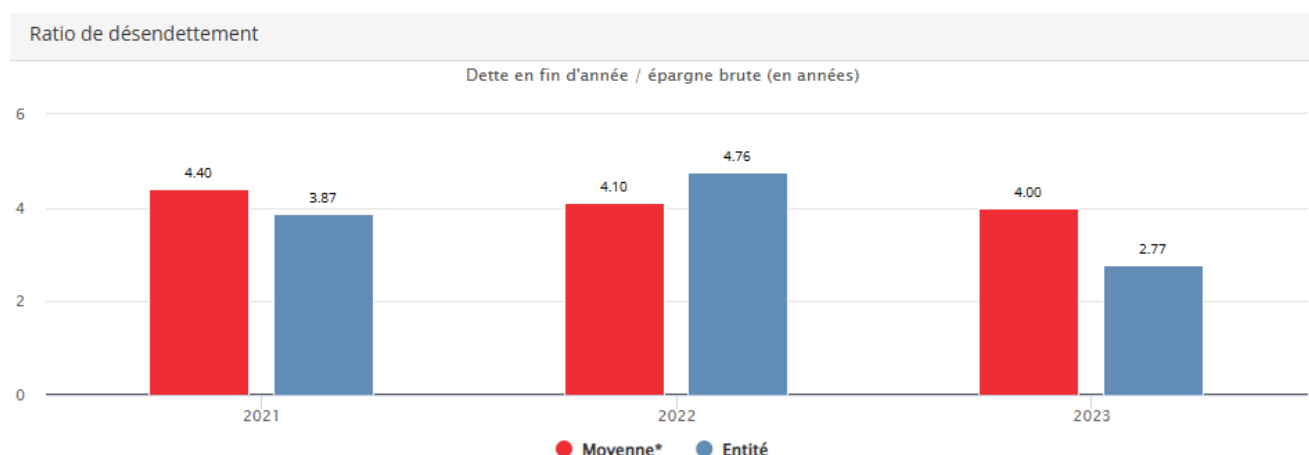
La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Elle conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs.

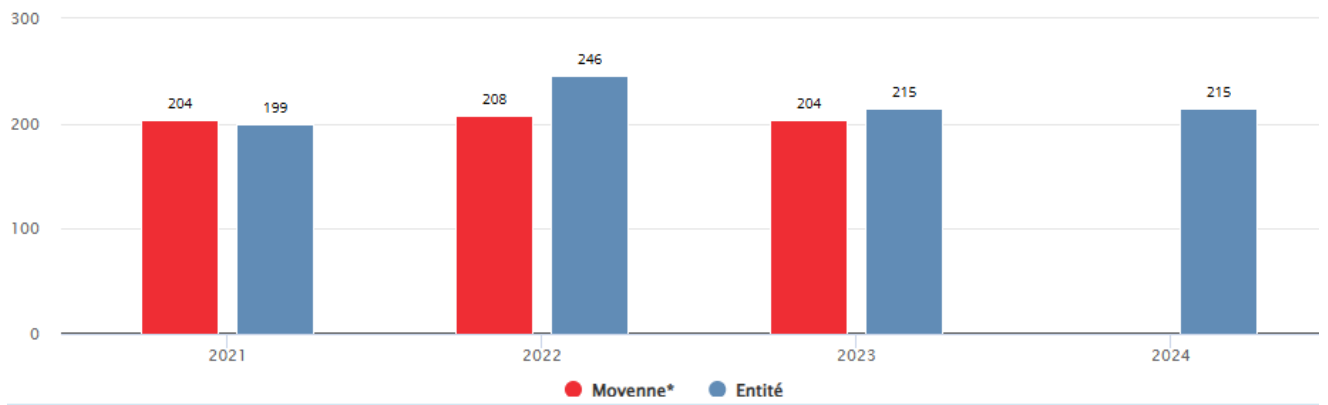
La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 est bon, de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



Encours de dette en euros / habitant

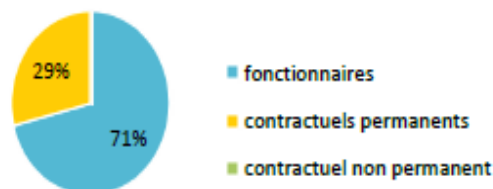


III. Les Ressources Humaines de la Communauté de communes

Effectifs

➔ 114 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 81 fonctionnaires
- > 33 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



➔ 3 contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

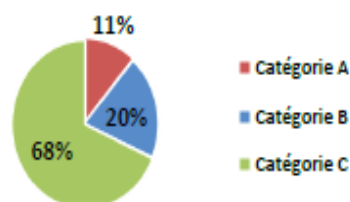
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

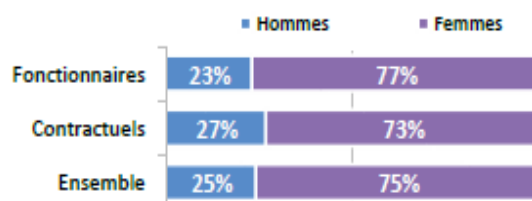
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%	27%	29%
Technique	41%	27%	37%
Culturelle	7%	6%	7%
Sportive	2%	6%	4%
Médico-sociale	11%	6%	10%
Police			
Incendie			
Animation	9%	27%	14%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie

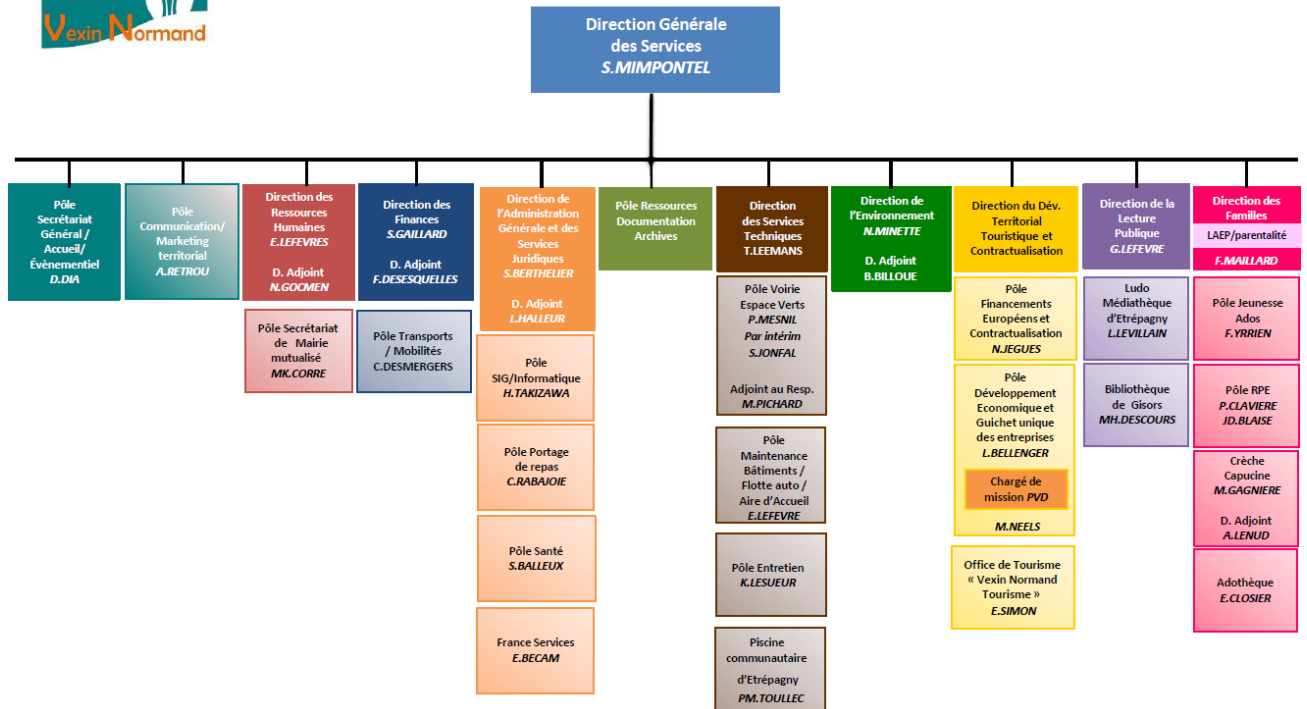


➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints d'animation	12%
Rédacteurs	6%
Auxiliaires de puériculture	6%



P:\SECRETARIAT COMMUNICATION ACCUEIL\Proposition ORGANIGRAMME\Organigramme simplifié sans nom

MàJ : Octobre 2024

Part des f et des h en situation de direction +, de direction et resp de service

Intitulé métier	Femme	Homme	Total général
DGS			1
Responsable du Pôle secrétariat communication	1		1
DRH	1		1
Directeur de l'administration générale		1	1
Directrice des finances	1		1
Directrice de la lecture publique	1		1
Directrice de l'environnement	1		1
Directrice de l'office de tourisme	1		1
Directrice des services techniques	1		1
Directrice de la bibilothèque	1		1
Directrice de la ludo-médiathèque	1		1
Directrice des familles	1		1
Directrice du développement territorial	1		1
Directrice de la Crèche	1		1
Directeur de la piscine		1	1
Responsable du programme leader	1		1
Responsable du développement économique	1		1
Responsable des bâtiments		1	1
Responsable de la voirie		1	1
Responsable du portage de repas	1		1
Responsable de l'entretien	1		1
Coordinateur	1		1
Responsable ACM	3		3
Responsable France Services	1		1
Responsable du Pôle transport	1		1
	22	5	27

81% 19%

Nombre de journées de formation Pour les f et h en 2024

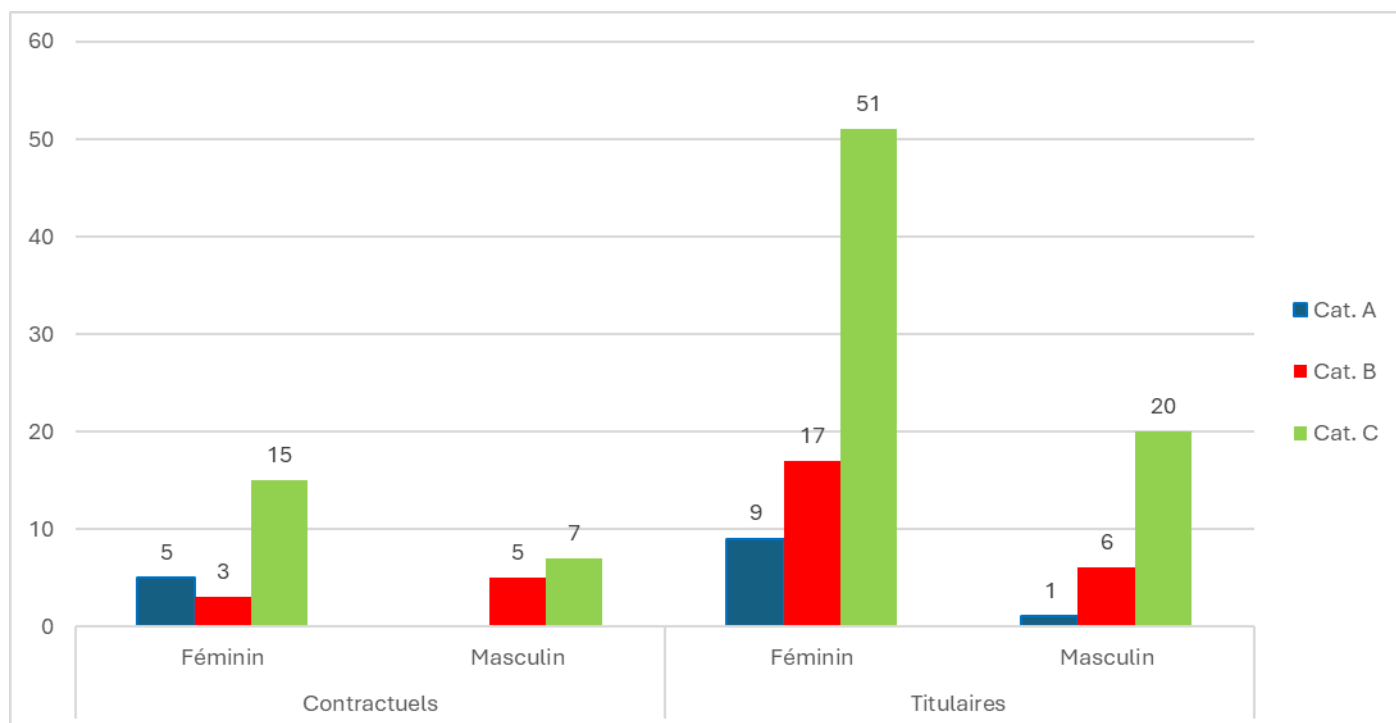
HOMMES	FEMMES	TOTAL
245	324	569

43 %	57 %
------	------

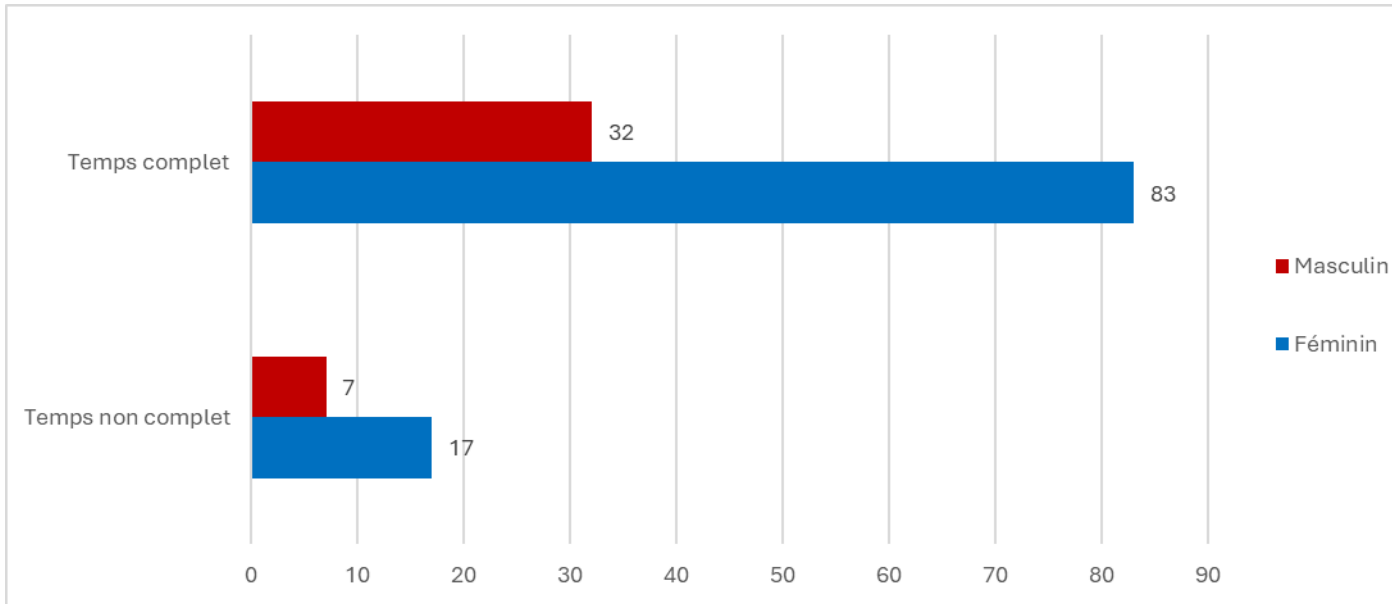
Répartition f et h des avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne en 2024

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes	TOTAL
Avancement d'échelon	12	39	51
Avancement de grade	4	7	11
Promotion interne (sans examen)	2	1	3
Mise en stage après contrat	3	3	6

Répartition f et h par catégorie sur emplois permanents



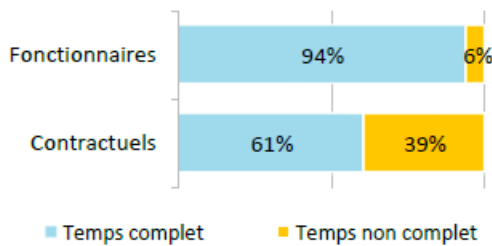
Répartition f et h par catégorie sur emplois permanents



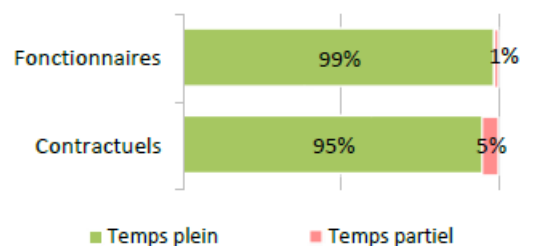
Répartition f et h du temps de travail

Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	14%	100%
Technique	12%	44%

➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

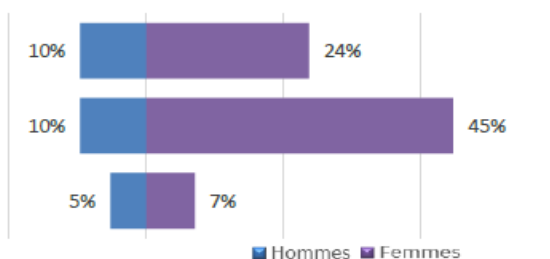
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,34
Contractuels permanents	40,68
Ensemble des permanents	43,99
Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



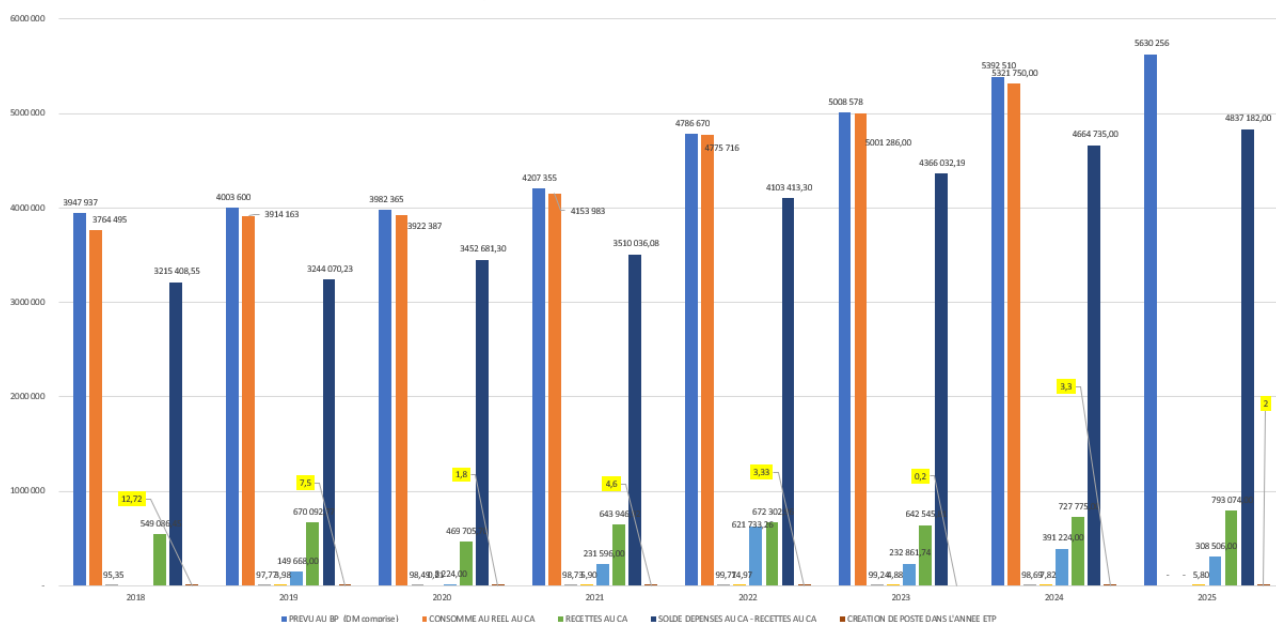
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Evolution masse salariale depuis 2018

ANNEE	PREVU AU BP (DM comprise)	CONSOMME AU REEL AU CA	% DE REALISATION	VARIATION % CA N-1 N	VARIATION NETTE CA N-1 ET N	RECETTES AU CA	SOLDE DEPENSES AU CA - RECETTES AU CA	CREATION DE POSTE DANS L'ANNEE
2025	5 630 256		-	5,80	308 506,00	793 074,00	4 837 182	2 ETP

- * Impact lié à l'augmentation de la CNRACL au 01/01/2025 + 4 % soit 11,69 % : 68 000 €
- * Impact lié à l'augmentation du taux Urssaf titulaire de 8,88% à 9,88% soit 11,26% : 17 000 €
- * Impact lié à l'augmentation du montant de participation prévoyance : 7 000 €
- * Impact lié aux avancement d'échelon et promo interne : 20 000 €
- * Recrutement d'un agent ponctuel pour le SPANC : 31 000 €
- * Recrutement d'un chargé COT à l'Environnement : 47 000 €
- * Recrutement d'un ass. de conservation image et son (Pôle Culturel) : 21 000 €
- * Recrutement d'un agent technique (Pôle Maintenance et Bâtiment) : 31 000 €

STATISTIQUES RESSOURCES HUMAINES DEPUIS LA CREATION DE LA CC VEXIN NORMAND



Il est à souligner par ailleurs les très fortes recettes liées directement ou indirectement aux frais de personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand s'expliquant notamment par la prise de compétences générant des recettes de fonctionnement, à savoir :

- La santé avec des recettes de l'ARS et de la Région pour 80 % pour les dépenses de la chargée de mission ;
- Le programme Leader financé lui aussi à 80 % pour ses frais de personnel ;
- Le remboursement pour près de 147 500 € par an des secrétaires de mairie mutualisées pour l'année 2024 ;
- Les remboursements d'assurance statutaire/cpam pour les agents en arrêt maladie ;
- Les frais de personnel du Budget annexe Spanc (M 49) remboursés au budget général M 14 pour environ 146 230 € pour l'année 2024 ;
- Le remboursement de l'agent Droit des sols par les communes conventionnées avec la Communauté de communes (43 800 €) pour l'année 2024;

Avantages de la collectivité

CNAS 2024

Prestation	Nombre d'utilisateurs	Nombre prestations	Montant prestations	Tous les avantages	Montant indirect	Montant URSSAF CSG	Total montants
⊕ AIDES	67	204	14 456,19 €			0,00 €	14 456,19 €
⊕ AVANTAGE	1	2	0,00 €	30,65 €			30,65 €
⊕ BILLETTERIE	45	303	2 507,15 €	1 476,02 €			3 983,17 €
⊕ CHEQUE BONIFIE	7	14	584,40 €	0,00 €			584,40 €
⊕ PECV	22	24	2 620,00 €				2 620,00 €
⊕ PRETS		0				0,00 €	0,00 €
⊕ VOYAGISTE	8	12	838,89 €	954,84 €			1 793,73 €
Total	83	559	21 006,63 €	2 461,51 €		0,00 €	23 468,14 €

Organisation d'évènements à l'attention du personnel et de leurs enfants (Pâques des enfants du personnel / Noël des enfants et du personnel communautaire / Actions liée au développement de la qualité de vie au travail)

Temps de travail des agents communautaires

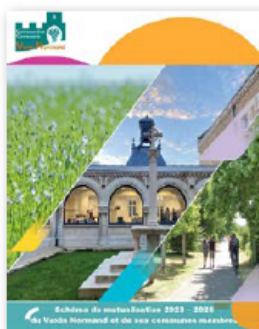
3 cycles de travail
38 H 30
36 H 00
Agents annualisés base 1607 h (principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)

- Les mutualisations mises en place

LES 4 RAISONS DE MUTUALISER

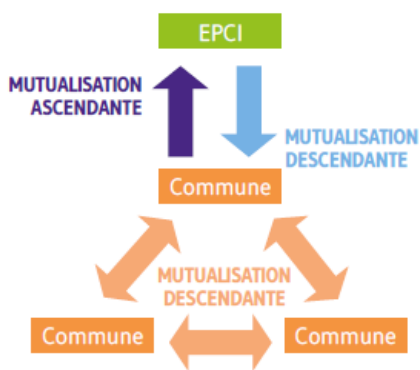
- Faire de cette obligation légale, **un atout pour le territoire**
- Répondre aux **contraintes financières et faire des économies**
- Accompagner les **évolutions institutionnelles** du territoire
- **Améliorer le niveau de service** rendu à la population

LA MUTUALISATION EN VEXIN NORMAND



L'article L5211-39-1 du CGCT modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (art.80) précise qu'un schéma de mutualisation peut être mis en place par une Communauté de communes avec ses communes membres et ce pour préciser les mutualisations de services possibles.

En Vexin Normand, ce schéma existe depuis longtemps et il a été mis à jour avec le Schéma de mutualisation 2023-2026 fait et voté le 23/03/2023 (Délibération n°2023061). Il a ensuite été soumis à l'approbation des 39 conseils municipaux.



LA MUTUALISATION PEUT PRENDRE 3 « SENS »

ASCENDANTE : Une ou plusieurs commune(s) mettent à disposition de l'EPCI des moyens humains

DESCENDANTE : l'EPCI met des moyens humains à disposition d'une ou des communes

HORIZONTALE : Plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI

- La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)

Au niveau du Comité de Direction

2 Hommes sur 10 sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) **soit 20 %**

8 Femmes sur 10 sont Directrices **soit 80 %**

Au niveau du Bureau notamment :

38.46 % de femmes (soit 5 Vice-Présidentes)

61.53 % d'hommes (soit le Président et 7 Vice-Présidents)

- **Perspectives quantitatives et qualitatives pour l'année 2025**

L'année 2025 sera une année stable en ce qui concerne les effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Les autres mouvements de personnel éventuels pourraient donc être liés exclusivement à des remplacements d'agents pour cause de mutations/départs à la retraite, sachant que chaque départ fait l'objet d'une réunion préalable afin d'analyser si le remplacement est nécessaire et utile.

Au-delà de ces éléments, quelques éléments vont venir toutefois marquer l'évolution du chapitre 012 par rapport à 2024 avec notamment :

- **L'impact des avancements de grade ;**
- **L'impact des avancements d'échelons ;**
- **L'impact des promotion interne et des réussites à des concours ;**
- **L'augmentation des cotisations potentielles ;**
- **Le recrutement d'un adjoint technique au pôle maintenance et bâtiment et le médiathécaire responsable image et son.**

4 Les projets 2025

En matière de compétences, l'année 2025 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2024 et l'ouverture du pôle culturel à Gisors.

✓ **Développement économique** :

- Poursuite de la commercialisation des terrains de l'extension de la ZAC communautaire de la Porte Rouge à Etrépagny ;
- Fin de la convention de portage foncier avec EAD pour la ZAC du Mont de Magny à Gisors et bilan financier de l'opération ;
- ZAC du Mont de Magny : Commercialisation de la dernière parcelle de 23 000 m² ;
- Soirée Business communautaire avec un objectif d'augmentation des conventions de sponsoring (en 2024 : 6 640 €) ;
- Vente des biens immobiliers préemptés via l'EPFN à Dangu et Bézu St Eloi.

✓ **Tourisme** :

- Poursuite de la politique d'attractivité du territoire communautaire avec les packages touristiques existants (dont celui nommé Escapade naturelle et authentique en Vexin Normand en tente) mais aussi avec les conventions de commercialisation de groupes et d'individuels avec les offices de tourisme limitrophes et Eure Tourisme ;
- Poursuite des animations touristiques communautaires sur le territoire par l'intermédiaire de prestataires ;
- Poursuite des visites libres découvertes (dont le déficit est pris en charge par la ville de Gisors) avec l'emploi de 2 PEC ;
- Aménagement de boucles touristiques si 80% de financement public.

✓ **Leader** :

- Poursuite de la programmation 2023/2027 avec une enveloppe plus importante et un périmètre élargi (130 communes au lieu de 108), et finalisation de la programmation 2017/2022 (avec les derniers paiements possibles au 31/12/2025) ;
- Evènement LEADER au mois de mars pour valoriser les projets ayant bénéficié des financements.

✓ **Aménagement de l'espace/Numérique** :

- Aire de camping-car : poursuite de la valorisation pour sa 4^{ème} année d'existence ;

✓ **Lecture Publique**

- Ouverture de la médiathèque communautaire à Gisors pour la fin d'année 2025 / début 2026 ;
- Poursuite du programme d'animations en lien avec la lecture publique (dictée réalisée en interne avec la collaboration de quelques enseignants du territoire, partir en livre, défi lecture en famille, prix des lecteurs, ...).

✓ **Portage de repas**

- Hausse des tarifs de 2% ;
- Après plusieurs années de hausse de la fréquentation depuis le Covid, la nombre de repas livré est en baisse (passé de 35 000 à 31 000 repas) ;
- Nouveau camion livré en 2025 dont les crédits ont été reportés de l'année 2024.

✓ **Familles**

- Poursuite des actions et des services à destination des usagers : ACM, Multi Accueil, Adotek, Relais Petite enfance, LAEP (hausse des tarifs de +2%) ;
- Suspension 2025 des séjours été pour des problématiques organisationnelles (nécessité de dédoubler le personnel sur les ACM et les séjours) et financières ;
- Poursuite des activités des RPE communautaires ;

✓ **Environnement**

- Engagement des actions inscrits au PCAET (plans-actions-objectifs-recommandations-pilote) ;
- Poursuite des contrôles SPANC avec recrutement d'un agent en renfort ou en prestation de service par une entreprise pour absorber le retard de traitement ;
- Mise en place des premières actions du Contrat d'Objectifs Territorial signé avec l'ADEME avec le recrutement en 2025 d'un chargé de COT ;

✓ **Habitat**

- O.P.A.H (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : avenant d'un an à la convention avec les objectifs prioritaires :
 - *Lutte contre l'habitat indigne*
 - *Rénovation énergétique*
 - *Adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite ;*
- Poursuite de la politique d'aide et d'incitation aux économies d'énergie et à l'amélioration du confort dans l'habitat ainsi que le maintien des permanences pour permettre aux particuliers de recevoir les aides qui leur reviennent ;
- Renouvellement du forum de l'Habitat communautaire en 2025 afin de faire connaître aux habitants les gestes simples et efficaces pour lutter contre l'inflation de l'énergie.

✓ **Espaces France Services**

- Poursuite des actions sur les 2 Espaces France Services Gisors et Etrépany ;

- Poursuite des ateliers numériques dans les communes, et réflexion sur la diversification des thématiques abordées pour des séances dans les locaux communautaires ;

✓ Santé

- Nouveau Contrat Local de Santé en cours de finalisation qui prendra effet courant 2025 ;
- Poursuite des ateliers thématiques et des animations dans les communes avec des ateliers estivaux et hivernaux ;
- La maison de santé est entièrement occupée ;
- Mise en place d'un guichet unique pour les demandes d'installation de nouveaux praticiens sous l'égide de la responsable promotion santé ;
- Poursuite du partenariat avec la Région, l'Etat, le Département, l'Hôpital de la Musse, l'ARS, la CPAM dans le cadre du plan ambition santé du dispositif mobile Doct'Eure sur 5 communes partenaires : Hébécourt, Morgny, Hacqueville, Vesly, Gisors (pôle sanitaire du Vexin) ;
- Poursuite de l'accompagnement et du déploiement des 3 communes (Vesly, Longchamps (regroupement avec d'autres communes) et Nojeon en Vexin) dans l'installation d'une cabine de télé médecine ;
- Amplification souhaitée du déploiement avec le département des mallettes médicales connectées pour les infirmières ;

✓ Sports et loisirs :

- Cotisation (650 000 €) au Syndicat mixte du Centre aquatique du Vexin prenant en compte les travaux d'amélioration engagés par le délégataire en 2021 avec la reconfiguration des vestiaires collectifs, bassin nordique, réhabilitation de la zone bien-être, pentagloss et aquasplash ;
- Proposition de baisse de 10% de la contribution budgétaire versée au syndicat de la Voie Verte ;
- Poursuite des travaux d'amélioration sur les 2 gymnases communautaires et la piscine communautaire d'Etrépagny gérée en régie avec une augmentation des tarifs en la matière ;
- Poursuite de la politique attractive des animations de la piscine communautaire d'Etrépagny avec pour objectifs, le dépassement des recettes et entrées 2024, record historique depuis l'ouverture de cette piscine.

✓ Transports/Mobilités :

- Poursuite du développement de la mobilité sur le territoire ;
- Déploiement des véhicules en autopartage sur le territoire communautaire avec la mise en place dans de nouvelles communes en plus de Gisors et Etrépagny ;
- Réflexion et étude sur un éventuel service de transport dans le cadre de financements européens ;
 - Répartition des frais de transport cantine à 50% entre la Communauté de communes et les communes et SIVOS ;

✓ Voirie :

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix) dans le cadre du nouveau marché de travaux et d'un maître d'œuvre (Atemac) en groupement de commandes avec la commune de Vexin sur Epte ;

✓ **Urbanisme :**

- Poursuite de la mutualisation avec le service en commun mutualisé avec la Ville de Gisors.

✓ **Marketing territorial / Communication :**

- Poursuite des actions communautaires via notamment Facebook, l'application MyCCVN, le site internet et les diverses animations et événements mis en place afin de valoriser les actions portées par la Collectivité auprès de la population ;
- Poursuite des nombreux guides, flyers, affiches permettant de valoriser les événements phares et services offerts aux publics ;
- Lancement de la marque de territoire lors d'une soirée spéciale couplée avec les vœux du Président ;
- Commercialisation de produits à l'effigie de la marque de territoire en vente à l'office de tourisme ;
- Participation au salon du tourisme vert en partenariat avec l'office du tourisme ;

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique).

Ainsi, voirie, assainissement non Collectif, SIG, instruction du droit des sols, mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour notre compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

Ces orientations budgétaires seront détaillées dans le Budget Primitif 2025 qui sera présenté lors du conseil communautaire de mars prochain.

Monsieur AUGER rappelle que l'incertitude du contexte laisse tout le monde. C'est pour cela que son groupe avait demandé à être prudent, notamment sur le Pôle culturel.

De plus, il répète qu'il est contre l'augmentation des tarifs et regrette que la Communauté de communes ne soit pas un « amortisseur » de la hausse générale des prix : il pense en particulier au prix du portage de repas, qui est le tarif le plus élevé par rapport aux collectivités voisines..

Il estime qu'on aurait pu faire des efforts de ce côté-là.

Concernant le PCAET, Monsieur AUGER estime qu'il peine à voir les actions qui vont être mises en place. Il répète, qu'il faut s'engager fortement dans cette voie, sinon on va prendre un sacré retard.

De plus, Monsieur AUGER ne voit plus le développement du PAT, pas plus que la prolongation de la voie verte.

Concernant la hausse généralisée des tarifs des prestations, il voit d'un mauvais œil que l'on se serve des familles comme d'un variable d'ajustement : il prend pour exemple les mini-séjours, qui sont de nouveaux supprimés.

Enfin, Monsieur AUGER souhaiterait savoir ce qu'il en est de la compétence voirie, car il y a eu connaissance qu'elle pourrait être rétrocédée aux communes.

Monsieur le Président précise que, concernant le PCAET, l'agent vient juste d'être recruté : il faut (lui) laisser un peu de temps avant de voir les effets de son arrivée.

Pour le PAT, Monsieur le Président informe qu'il y a actuellement une étude logistique de menée, portée par le Département. La priorité serait d'approvisionner les cantines scolaires en produits locaux de qualité. L'étude consiste donc à voir comment cela est possible.

Concernant la Voie Verte, Monsieur le Président rappelle que cela est aussi portée par le Département. Toutefois, au vu de la conjoncture actuelle, rien ne sera réalisé en 2025.

Enfin, concernant la compétence voirie, Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une compétence un peu bancal et que plusieurs scénarios et simulations financières ont été présentés aux maires. Toutefois, nous n'en sommes qu'au stade de la réflexion : rien n'est décidé ni acté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
- De préciser que le rapport d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

POLE CULTUREL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GISORS RELATIVE AU PÔLE CULTUREL ET APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président précise qu'en tant que 1^{er} adjoint à Gisors et en sa qualité de Président, il ne prendra pas part aux débats ni au vote. Il laisse aussi le soin à Monsieur PINEL de présenter ce rapport.

Rapporteur : M. Didier PINEL,

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est compétente sur le futur Pôle culturel communautaire en cours de construction sur la ville de Gisors comprenant :

- **Un complexe cinématographique de 3 salles soit 450 places environ (260 places/110 places/80 places : nombre de places indicatives pouvant être modifié à la marge avec les adaptations de gradins et fauteuils) pour environ 1 450 m², la salle la plus grande étant modulable en salle de spectacle (stand up, one man show...) ;**
- **Une médiathèque communautaire (1 200 m² environ) qui sera tournée vers le son et l'image pour être complémentaire de la ludomédiathèque communautaire localisée à Etrépagny orientée sur les jeux ;**
- **Des berges de l'Epte réhabilitées en promenade douce/lieu de vie et de déambulation bucolique ;**
- **Un parking souterrain gratuit d'environ 100 places pour les usagers des sites.**

Vu que la Ville de Gisors s'est engagée et veut s'engager dans un financement complémentaire conséquent en termes de fonds de concours pour cette construction communautaire et va s'engager aussi à terme dans l'entretien des abords de ce futur espace communautaire, il est apparu opportun et nécessaire de résumer les partenariats et engagements réciproques actés et futurs dans le cadre de ce formidable projet communautaire pour lequel l'engagement de la VILLE est important ; .

Vu par ailleurs que la présente convention a pour objet de fixer le fonds de concours complémentaire de 1.5 M€ de la Ville de Gisors de 2024 à 2033 maximum au regard de l'article du V de l'article L5214-16 du CGCT, mentionnant « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission administration Générale/RH/marchés du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Monsieur CERQUEIRA précise qu'il s'agit d'une décision murement réfléchie : Gisors a contribué dès le début, à hauteur de 500 000 €. Puis, face à l'augmentation du coût du projet, la ville de Gisors a décidé de participer à cet effort. Enfin, dans la mesure où Gisors va en tirer les plus gros bénéfices

(attractivité, commerce local, ...), parce que la ville seule aurait eu du mal à porter ce projet, parce qu'elle a aussi souhaité que ce projet se construise en centre-ville et enfin parce que ses finances le lui permettent, il a été décidé d'apporter 1 500 000 € de plus, répartis sur 10 ans.

Monsieur BLOUIN précise qu'il s'agit d'un effort important de la part des 2 collectivités. Il tient à remercier Gisors pour cette contribution à ce projet, qui va contribuer au développement du territoire.

Monsieur AUGER ne remet pas en cause la participation de la Ville. Toutefois, il estime que la contribution de la Ville de Gisors aurait dû doubler, comme le coût des travaux, et donc passer à 1 000 000 €. Mais là – au total – la Ville de Gisors met 2 000 000 €. Il n'est pas d'accord car cet argent de la Ville aurait pu être utilisé pour d'autres projets sur Gisors. Il comprend d'autant moins ce montant, que la Ville met également le terrain à disposition gratuitement et qu'elle va prendre en charge l'entretien extérieur du site.

Enfin, Monsieur AUGER demande si le parking sera réservé uniquement aux utilisateurs du Pôle culturel et non aux habitants comme le laisse supposer le document. Il souhaite que le parking soit ouvert également aux extérieurs.

Madame THEBAULT regrette la position de Monsieur AUGER, qui oppose toujours Gisors aux communes rurales. Elle précise que les communes situées « à l'autre bout » du territoire auraient aussi pu se poser la question du choix de Gisors pour la construction de ce Pôle. Elle précise que le projet est peut être coûteux, mais on parle ici d'attractivité, d'intérêt du territoire : c'est un projet dont nous devons être tous fiers.

Monsieur AUGER précise qu'à aucun moment il oppose Gisors aux communes rurales. Le sujet est le choix de la clé de répartition qu'il conteste.

Monsieur CERQUEIRA répond à Monsieur AUGER en indiquant que c'est lui qui invente cette clé de répartition. Ce sont ses calculs.

Monsieur PINEL insiste sur le fait que la Ville de Gisors aura un retour sur investissement important, ce qui ne sera pas le cas de sa commune par exemple. Mais cela ne le dérange pas.

Monsieur BLOUIN tient à rappeler que nous sommes en conseil communautaire et non en conseil municipal (de Gisors).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide ((RASSAERT Alexandre) ne se prononce pas) :

- De valider la convention partenariale ci annexée après avec la Ville de Gisors, résumant les engagements réciproques de la Ville de Gisors et la Communauté de communes du Vexin Normand en référence au pôle culturel communautaire ;
- D'autoriser à cet effet le Président à signer celle-ci ;
- D'acter à titre de délibération concordante, qu'un fonds de concours complémentaire de 1.5 M € est versé par la Ville de Gisors à la Communauté de communes du Vexin Normand sur une durée maximum de 10 ans (de 2024 à 2033) ;
- D'indiquer que les recettes seront prévues au BP (opération 036 Pôle Culturel / Article 13241 Subvention d'équipements des communes membres du Groupement à fiscalité propre).

Annexe liée à la délibération : Convention partenariale et d'engagements entre la Ville de Gisors et la CDC VN sur le pôle culturel communautaire

POLE CULTUREL : AVENANT N°2 AU LOT N°20 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU PÔLE CULTUREL AVEC AXE TP

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant la consultation 2022 MP 22 (18185-TRX2) lancée pour la construction d'un Pôle Culturel ayant attribué le lot n°20 (Voirie/Réseaux divers) à l'entreprise AXE TP pour un montant de 446 453.40€ HT ;

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte le surcoût de 26 643.38€ HT lié à la démolition du dallage et au désamiantage des canalisations enterrées sous l'ancien des fêtes ;

Considérant la fiche de travaux modificatifs FTM qui fait suite à une bascule de prestations entre le lot Plomberie (n°17) et le lot VRD (n°20) ;

Considérant la plus-value sur le marché est de + 754,25 € conformément à la FTM n°20-01;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2 au lot n°20 pour prendre en compte ces travaux supplémentaires ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 23 janvier 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte du choix de la CAO d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 avec le titulaire du lot n°20 ayant pour objet de prendre en compte la plus-value de +754,25 € HT intégrant au lot le caniveau du parking initialement prévu au lot plomberie sanitaire (lot n°17) ;
- De considérer le nouveau montant Hors Taxes du marché lot n°20 - VRD après avenant n°2 :

Montant marché	446 453,40 €			
	Moins-value	Plus-value	Total HT	Variation
Incidence Avenant 1		26 643,38 €	473 096,78 €	5,97%
Incidence Avenant 2		754,25 €	473 851,03 €	0,16%

- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer cet avenant.

Annexe jointe à la délibération :

- Avenant n°2 au lot n°20 du marché 2022 MP 22 ;
- PV CAO du 13 janvier 2025

POLE CULTUREL : APPROBATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA VILLE DE GISORS POUR LES PARCELLES DU PÔLE CULTUREL

Monsieur le Président précise qu'en tant que 1^{er} adjoint à Gisors et en sa qualité de Président, il ne prendra pas part aux débats ni au vote. Il laisse aussi le soin à Monsieur PINEL de présenter ce rapport.

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Ville de Gisors du 28 juin 2022 ;

Considérant la création d'un Pôle culturel communautaire à Gisors, composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant que les parcelles sur lesquelles est construit ce complexe culturel appartiennent à la Ville de Gisors ;

Considérant que la Ville de Gisors et la Communauté de communes ont, dès le début du projet, convenu de recourir à un bail emphytéotique administratif (BEA) pour la mise à disposition de ces parcelles ;

Considérant que, dans l'attente de finaliser les modalités de ce BEA, et afin de ne pas retarder les travaux, les parties ont décidé de recourir à un prêt à usage pour la mise à disposition de ces parcelles ;

Vu le projet de BEA proposé par Maître ANDREU, notaire à Gisors, précisant notamment que le BEA est conclu à titre gratuit, pour une durée de 99 ans ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'approbation du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide ((RASSAERT Alexandre) ne se prononce pas) :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer le bail emphytéotique administratif avec la Ville de Gisors pour la mise à disposition des parcelles sur lesquelles est construit le complexe culturel ;
- De préciser que ce BEA est conclu à titre gratuit, pour une durée de 99 ans.

Annexe : projet de bail emphytéotique administratif

POLE CULTUREL : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS DU FUTUR CINÉMA

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Vu la délibération n°2022005 d'approbation du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du nouveau complexe cinématographique communautaire ;

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence lancé le 30 avril 2024 ;

Considérant l'unique candidature déposée de la société Nord Ouest Exploitation Cinémas ;

Vu le procès-verbal de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 27 juin 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 5 septembre 2024 portant « *Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations* » ;

Considérant les négociations menées les 19 septembre, 10 octobre et 07 novembre 2024 avec la société NOE ;

Considérant l'offre finale déposée par la société NOE et la clôture des négociations ;

Considérant le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

Considérant le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à l'exploitation du nouveau complexe cinématographique communautaire ;

Considérant la nécessité de créer un comité de pilotage (COFIL) composé d'élus et de techniciens, afin de suivre l'exécution de ce contrat ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 23 janvier 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER regrette qu'il n'y ait pas eu une étude préalable pour savoir combien aurait coûté la gestion du cinéma en régie. Il trouve aussi que les tarifs proposés sont plus élevés que ceux proposés aux Andelys par le même gestionnaire, ou encore à Beauvais et à Gournay, notamment les tarifs à destination des jeunes. Il estime qu'on aurait pu faire un effort supplémentaire. Par ailleurs, il demande si on parle de séquences ou de jour pour les mises à disposition du complexe et s'inquiète de

la reprise de l'agent actuellement en poste. Enfin, il souhaiterait savoir si on a une idée du coût de l'énergie, qui sera supporté par la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que le mode de gestion a été décidé en conseil communautaire. Il rappelle ses propos tenus à l'époque : il y a des missions qui peuvent être remplies par les collectivités. Mais pour d'autres, et en particulier celles où il y a commercialisation, il estime que le privé est plus compétent que le public.

Concernant le parking, Monsieur le Président précise que celui-ci ne sera pas fermé la journée et qu'il sera accessible gratuitement. L'idée est toutefois d'éviter le stationnement de voitures tampons.

Pour ce qui est de l'agent en poste, Monsieur le Président précise que le délégataire s'est engagé à la reprendre sans perte financière.

Enfin, pour l'énergie, le coût estimé est d'environ 50 000 € par an. Toutefois, avec les panneaux photovoltaïques, on pense que l'on produira plus que la consommation.

Monsieur SEIGNE précise qu'il est content de ce choix car le professionnalisme du futur délégataire est reconnu. Il trouve toutefois dommage que le tarif pour les jeunes du territoire soit le même que celui de tous les autres résidents de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (DHOEDT Jim, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver le choix de la société Nord Ouest Exploitation Cinémas pour assurer, en tant que délégataire l'exploitation du nouveau complexe cinématographique communautaire ;
- D'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à l'exploitation du nouveau complexe cinématographique communautaire pour une durée de 12 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification qui sera adressé au délégataire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du nouveau complexe cinématographique communautaire et tous les pièces et actes afférents ;
- D'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du nouveau complexe cinématographique communautaire ;
- D'accepter le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 29 de la convention de délégation de service public ;
- De préciser que les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au COPIL de suivi de la DSP seront :
 - **Le Président,**
 - **Le Vice-Président chargé des RH/Administration Générale/Marchés publics**
 - **Le Vice-Président chargé de la gestion des équipements/bâtiments**
 - **Le Vice-Président chargé de la lecture publique/culture/médias**
 - **Le Directeur Général des Services**
 - **Le Directeur Juridique,**
 - **La Directrice des Finances**
 - **La Directrice des Services Techniques.**

Annexes jointes à la délibération :

- **Avis de la CCSPL**
- **PV du 27 juin 2024**
- **PV du 5 septembre 2024**
- **Rapport du Président sur le choix du délégataire**
- **Note explicative de synthèse**

POLE CULTUREL : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE MOBILIERS DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant la construction en cours après l'attribution des marchés de travaux ;

Considérant le lancement en appel d'offre ouvert européen du marché 2024 MP 25 pour 3 lots ;

Considérant les 3 offres reçues pour le lot n°22, l'offre reçue pour le lot n°23 et l'absence d'offre pour le lot n°24 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte des choix suivants de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Attribution du lot n°22 - Mobiliers de la Médiathèque à la société ARCHETYPE – sis 81 Rue Joséphine BAKER à BIHOREL (76420), pour un montant maximum de 190 000.00 € HT
 - Attribution du lot n°23 - Rayonnage et mobilier spécifique de médiathèque à la société BC Intérieur – 6 Allée Kepler à Champs-sur-Marne (77420), pour un montant maximum de 205 000.00 € HT
 - Déclaration d'infructuosité pour absence d'offre du lot n°24 – Accessoires de la Médiathèque pour absence d'offres
- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer les marchés correspondants ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot n°24.

Annexes jointes à la délibération :

- **PV CAO du 27 janvier 2025**
- **Quelques visuels présentant l'aménagement de la future médiathèque**

PORTAGE DE REPAS : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Rapporteur : Monique CORNU, 9^{ème} Vice-Présidente en charge des Politiques Sociales

Vu la délibération n°2023006 du 26 janvier 2023 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, ayant fixé le prix du repas livré aux usagers du service de portage de repas à domicile à 9.50 € ;

Vu la délibération n°2024006 du 19 février 2024 ayant approuvé le nouveau prix du portage de repas à domicile, à savoir 9.78 € TTC ;

Considérant le choix de la Communauté de communes d'aligner les tarifs des services à la population sur le taux d'inflation de l'année N-1, afin d'éviter des augmentations importantes si les tarifs ne sont pas revus régulièrement ;

Considérant par ailleurs la nécessité de modifier le règlement intérieur pour approuver un nouveau tarif (article 7), mais aussi pour intégrer un article 4.3 pour rappeler aux bénéficiaires du service, qu'il convient de disposer d'aliments pour faire face à l'impossibilité pour le Pôle Portage de Repas de livrer, particulièrement en cas d'intempérie ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'augmenter de 2% le prix du repas livré à compter du 1^{er} mars 2025, soit un prix du repas fixé à 9.97 € TTC ;
- De préciser qu'une communication sera faite aux usagers pour leur expliquer les raisons de cette augmentation ;
- D'indiquer que ce prix sera applicable tant qu'il ne sera pas révisé ;
- D'approuver à cet effet, le règlement intérieur du portage de repas à domicile en liaison froide, tel que joint en annexe, qui sera également mis en ligne sur le site communautaire.

Annexe liée à la délibération : Règlement intérieur du portage de repas modifié en date du 06 02 2025

AIRE ACCUEIL : MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Considérant que la compétence concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, route de Bazincourt, a été transférée à la Communauté de communes du Vexin Normand le 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°2024018 du 18 février approuvant la modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, applicable à compter du 1er mars 2024 ;

Vu les éléments pour rappel :

Tarifs appliqués sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, 27140 GISORS		au 1er janvier 2017	au 1er janvier 2023	au 1er mars 2024
1	Caution obligatoire à l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si les lieux ou les locaux sont restés dans l'état et n'ont pas subi de dégradations	50,00 €	55,00 €	55,00 €
2.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement de 9h00 du matin au lendemain 9h00	2,73 €	3,00 €	3,10 €
3.	Coût pour occupation temporaire et exceptionnelle en dehors des emplacements équipés (par jour d'occupation)	1,64 €	1,80 €	1,85 €
4.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement d'une famille arrivée le week-end en dehors des horaires d'accueil (le week-end)	2,68 €	3,00 €	3,10 €
5.	Coût pour non-nettoyage de l'aire au départ de la famille	25,00 €	30,00 €	30,00 €
6.	Caution pour avance de consommation et loyer hebdomadaire	30,00 €	35,00 €	35,00 €
7.	Coût pour perte de clés	5,00 €	5,00 €	8,00 €
8.	Coût par m ³ d'eau fournie	5,11 €	5,88 €	6,10 €
9.	Coût pour la fourniture du kilowatt/heure	0,19 €	0,25 €	0,26 €
10.	Les nouveaux arrivés ne pourront bénéficier des branchements électriques et d'eau potable qu'à partir du lundi matin s'ils ont payé les cautions			

Les prix s'entendent par jour d'occupation. Ainsi, chaque jour commencé sera à payer intégralement. Le règlement devra se faire tous les vendredis pour les séjours supérieurs à 7 nuits. Les mauvais payeurs pourront se faire exclure pour quelques jours ou définitivement en cas de récidive. En cas de dégradations volontaires ou involontaires, le coût sera répercuté sur la personne responsable ou pris en charge par l'ensemble des occupants de l'aire si le responsable ne se fait pas connaître.

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 10 ;

Vu l'Indice référence des loyers +2,47% en 1 an valeur T3 : 144,51 (INSEE du 15.10.24 / JO du 16.10.2024 - Base 100 au 4^{ème} trimestre 1998 – Identifiant 001515333) ;

Considérant l'estimation des recettes s'il est fait application de son évolution depuis 2017 ;

Pour information	Valeur T3	Valeur T3	Valeur T3	Valeur T3
Indice de référence des loyers (IRL) Base 100 au 4ème trimestre 1998 – Identifiant 001515333	126,46	136,27	141,03	144,51
Evolution en %		7,76%	3,49%	2,47%
Recettes constatées	26 130,01 €	22 537,50 €	24 864,49 €	
Recettes prévisionnelles				25 478,64 €
Recettes article 70388 si application de l'indice de référence INSEE	26 130,01 €	28 157,70 €	29 140,40 €	29 860,17 €

Considérant la décision des membres de la commission « Maintenance des bâtiments et relations avec les usagers dont les Gens du Voyage » lors de la réunion de la commission le 20 janvier 2025, de procéder à l'actualisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, à compter du 1er mars 2025 ;

Considérant la volonté des élus d'appliquer aux tarifs de l'aire d'accueil une augmentation modérée des tarifs liées à l'occupation des emplacements ;

Considérant le déficit de la compétence Gens du Voyage ;

Compte Administratif	2023	2024	Inscription au BP 2025
Solde en fonctionnement	- 37 958,00 €	- 10 655,91 €	- 41 033,00 €
Solde en investissement	- 10 394,32 €	- 4 527,30 €	- 4 940,00 €

Considérant les recettes d'occupation des emplacements, article 70388 ;

Compte Administratif	2023	2024	Inscription au BP 2025
Solde en fonctionnement	22 537,50 €	24 864,49 €	25 000,00 €

Vu l'avis de la Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'indexer à compter du 1er mars 2025 les coûts d'occupation à l'index de référence des loyers (IRL), à l'exception des fluides conformément aux termes du décret à son article 10 ;

- D'approuver et valider la nouvelle tarification détaillée et annexée ci-après :

• Tarifs appliqués sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, 18 route de Bazincourt, 27140 GISORS		1er mars 2025
1	Caution obligatoire à l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour si les lieux ou les locaux sont restés dans l'état et n'ont pas subi de dégradations	57 €
2.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement de 9h00 du matin au lendemain 9h00	3,20 €
3.	Coût pour occupation temporaire et exceptionnelle en dehors des emplacements équipés (par jour d'occupation)	2 €
4.	Coût pour l'occupation d'un emplacement de stationnement d'une famille arrivée le week-end en dehors des horaires d'accueil (le week-end)	3,20 €
5.	Coût pour non-nettoyage de l'emplacement au départ de la famille	50 €
6.	Caution pour avance de consommation et loyer hebdomadaire	40 €
7.	Coût pour perte de clés	10 €
8.	Coût par m ³ d'eau fournie	6,20 €
9.	Coût pour la fourniture du kilowatt/heure	0,27 €
NB	Les nouveaux arrivés ne pourront bénéficier des branchements électriques et d'eau potable qu'à partir du lundi matin s'ils ont payé les cautions	

- D'informer le Receveur de ces modifications ainsi que les régisseurs.

Annexe liée à la délibération : Tarifs applicables au 1^{er} mars 2025

SPORTS ET LOISIRS : MODIFICATION DES TARIFS ET ABONNEMENTS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'ETRÉPAGNY

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu la compétence sports et loisirs de la Communauté de communes ;

Considérant les délibérations n°2017159 du 29 juin 2017 ; n°2019064 du 15 mai 2019 ; n°2022086 du 22 septembre 2022 et n°2023031 du 16 mars 2023 approuvant la tarification et les abonnements pour les entrées et les activités au sein de la piscine communautaire d'Etrépagny ;

Considérant les recettes et la fréquentation de la piscine communautaire depuis 2020 :

Mois	ANNEE 2020		ANNEE 2021		ANNEE 2022		ANNEE 2023		ANNEE 2024	
	Recettes	Baigneurs	Recettes	Baigneurs	Recettes	Baigneurs	Recettes	Baigneurs	Recettes	Baigneurs
Janvier	5 929,60 €	3481	523,00 €	1168	2 579,00 €	1475	4 377,00 €	1771	4 519,30 €	1979
Février	6734,40 €	2593	0,00 €	0	4 048,60 €	1695	4 170,20 €	1602	10 119,10 €	3053
Mars	2 090,50 €	1611	46,60 €	99	4 025,60 €	2118	4 281,80 €	2065	6 866,20 €	2411

Avril	- €	0	5,20 €	15	1 388,10 €	1178	2 482,20 €	1383	4 194,50 €	2536
Mai	- €	0	126,10 €	1930	3 355,70 €	1978	3 568,80 €	1267	3 755,80 €	2437
Juin	1 089,80 €	730	2 482,60 €	2765	5 169,20 €	2341	4 369,80 €	2372	6 058,60 €	2782
Juillet	1 658,50 €	1102	3 467,90 €	1973	5 190,60 €	2451	5 211,20 €	1889	6 114,90 €	2126
Août	2 895,90 €	1390	3 912,00 €	1381	6 423,00 €	1808	3 617,70 €	1379	4 946,70 €	1462
Septembre	8 155,50 €	2993	8 313,40 €	3041	13 735,70 €	3027	13 341,80 €	2853	17 928,30 €	2855
Octobre	2 891,60 €	2435	2 819,20 €	1976	2 566,30 €	1143	5 336,00 €	1994	6 045,20 €	2780
Novembre	515,50 €	1548	1 934,90 €	2019	2 235,00 €	1604	4 048,10 €	2212	4 254,10 €	2567
Décembre	2 202,90 €	940	3 527,30 €	1119	2 775,30 €	808	5 112,50 €	2263	6 664,10 €	2122
Total annuel	34 164,20 €	18 823	27 158,20 €	17 486	53 492,10 €	21 626	59 917,70 €	23 050	81 468,80 €	29110

Considérant les prix pratiqués actuellement :

Activités	Prix 2022	Prix 2023	Prix 2024
Entrée enfant	2,10 €	2,40 €	2,50 €
Entrée adulte	3,10 €	3,60 €	3,70 €
Carte 12 entrées enfants	21,00 €	24,00 €	25,00 €
Carte 12 entrées adultes	31,00 €	36,00 €	37,00 €
Pass illimité enfant	60,00 €	70,00 €	72,00 €
Pass illimité adulte	120,00 €	140,00 €	144,00 €
Entrée enfant été	2,00 €	Annulé	Annulé
Entrée adulte été	3,00 €	Annulé	Annulé
Soirée thématique - prix unique (entrée comprise)		7,00 €	7,20 €
Activités (aquagym, aqua bike) Carte de 12 entrées (entrée non comprise)	60,00 €	70,00 €	72,00 €
Activité à la séance	6,00 €	7,00 €	7,20 €
Pass saison aquagym, tout compris	200,00 €	230,00 €	237,00 €
Location bassin	100,00 €	150,00 €	154,50 €
Carte magnétique	2,00 €	2,50 €	2,60 €

Vu l'Indice des prix à la consommation (IPC) ;

Considérant l'estimation des recettes s'il est fait application de son évolution depuis 2021 ;

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pour information	Valeur octo.	Valeur octo.	Valeur octo.	Valeur octo.	Valeur octo.	
Indice des prix à la consommation						
Evolution en %		2,60%	6,20%	4,00%	1,20%	
Recettes estimées selon le régisseur si application stricte de l'indice de référence INSEE		27 158,20 €	27 864,31 €	29 591,90 €	30 775,58 €	31 391,09 €
Recettes constatées		27 158,20 €	53 492,10 €	59 917,70 €	81 468,80 €	82 446,43 €
Recettes prévisionnelles						80 000,00 €

Considérant le déficit de la compétence Piscine d'Etrépagny ;

<u>COMPTE ADMINISTRATIF</u>	<u>2023</u>	<u>2024 PROVISoire</u>	<u>INSCRIPTION AU BP 2025</u>
<u>SOLDE EN FONCTIONNEMENT</u>	- 1 206 397,60 €	- 1 238 705,26 €	- 1 276 383,00 €
<u>SOLDE EN INVESTISSEMENT</u>	- 1 170,00 €	- 4 527,30 €	- 4 715,00 €

Considérant le solde de recettes à l'article 70 632 ;

<u>COMPTE ADMINISTRATIF</u>	<u>2023</u>	<u>2024 PROVISoire</u>	<u>INSCRIPTION AU BP 2025</u>
<u>SOLDE EN FONCTIONNEMENT</u>	- 57 174,90 €	- 80 614,62 €	80 000 €

Considérant les recettes d'encaissement constatées par le régisseur ;

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes si IPC +1,2%	27 158,20 €	53 492,10 €	59 917,70 €	81 468,80 €	*82 446,43 €
Recettes si + 2% estimés					83 090,18 €
Recettes prévisionnelles* inscrites au BP					*80 000,00 €

Considérant la volonté de maintenir ouverte la piscine communautaire d'Etrépagny, d'en maintenir la fréquentation, de maintenir des prix d'entrée « soutenables » et d'en augmenter les recettes ;

Vu l'avis de la Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Monsieur PINEL informe l'assemblée que la fréquentation de la piscine est en hausse constante, et que l'quipe est très dynamique, proposant notamment des événements en soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'appliquer le taux de 2% en moyenne sur les prix de l'année 2024 ;
- De valider et modifier les tarifs de la piscine communautaire comme suit :

Activités	Prix 2025 retenus par la Commission
Entrée enfant	2,60 €
Entrée adulte	3,80 €
Carte 12 entrées enfants	26,00 €
Carte 12 entrées adultes	38,00 €
Pass illimité enfant de septembre à juin	73,50 €
Pass illimité adulte de septembre à juin	147,00 €
Soirée thématique - prix unique (entrée comprise)	7,50 €
Activités (aquagym, aqua bike) Carte de 12 entrées (entrée non comprise)	75,00 €
Activité à la séance (entrée comprise)	7,50 €
Pass saison aquagym, tout compris de septembre à juin	242,00 €
Location bassin par classe ou association accueillie – <i>Précision sécurité : le bassin n'accepte pas plus de 50 personnes dans l'eau.</i>	160,00 €
Carte magnétique	3,00 €

- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er mars 2025.

Annexes liées à la délibération :

- **Tarifs piscine d'Etrépagny applicables à compter du 1^{er} mars 2025**

TECHNIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que le marché de travaux de voirie arrive prochainement à échéance ;

Considérant que pour réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes et la commune de Vexin-sur-Epte ont constitué un groupement de commandes, pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux de voirie et de recherches HAP et amiante ;

Considérant l'appel d'offre ouvert européen lancé dans ce cadre ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024 MP 20 relatif aux travaux de voirie sur le territoire communautaire et sur le territoire de Vexin-sur-epte à la société EURE TP , sise à GRAND QUEVILLY (76120) ;
- De préciser que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 01^{er} avril 2025 et qu'il sera reconductible pour une nouvelle période d'un an dans la limite de trois reconductions, pour un montant maximum annuel de 2 300 000 € HT ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président thématique à signer les marchés correspondants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CLÔTURE DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT AVEC EAD POUR LA ZAC DU MONT DE MAGNY

Rapporteur : M. Alexandre RASSAERT,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 30 juin 1999, dans laquelle la Ville de GISORS a concédé à EAD l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Le Mont Magny » pour une durée de 8 ans ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 24 décembre 2003, transférant la compétence du développement économique à la Communauté de communes GISORS-EPTE-LEVRIERE ;

Vu les différentes modifications ayant entraîné les avenants successifs suivants :

- **28 juin 1999 : Traité de concession - Durée 9 ans (jusqu'au 2/08/2008)**
- **2 août 1999 : Date d'effet du traité de concession**
- **14 octobre 2003 : Avenant n°1 - Traité de concession remplacé par une Convention Publique d'Aménagement**
- **10 juin 2004 : Avenant n°2 - Changement de concédant (la communauté de communes Gisors Epte Lévière remplace la Ville de Gisors)**
- **2 octobre 2006 : Avenant N°3 - prolongation de la durée de la concession (jusqu'au 3 août 2011)**
- **17 juin 2010 : Avenant N° 4 - prolongation de la durée de concession (jusqu'au 3 août 2015)**
- **21 mai 2013 : Avenant N° 5 – mission complémentaire pour étude extension**
- **23 septembre 2014 : Avenant N° 6 - prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 3 août 2017**
- **06 juillet 2016 : Avenant N° 7 – prolongation de la durée de la concession jusqu'au 03/08/2019**
- **29 octobre 2017 : Avenant N° 8 – participation aux travaux de la rue Copernic**
- **16 juillet 2019 : Avenant N° 9 – prolongation d'une année de la durée de la concession**
- **17 juillet 2020 : Avenant N° 10 – prolongation d'une année de la durée de la concession**
- **16 juin 2021 : Avenant N°11 – prolongation d'une année de la concession jusqu'au 31 juillet 2022**
- **12 juillet 2022 : Avenant N°12 – prolongation année de clôture de la concession jusqu'au 31 juillet 2023**
- **22 octobre 2024 : Avenant N°13 - prolongation de 5 mois de la concession jusqu'au 31 juillet 2023**

Vu les comptes définitifs de l'opération accompagnés d'un rapport contenant notamment les justificatifs suivants :

- Détail des règlements et des recettes de cession de terrain
- Copie des actes de vente
- Calcul des rémunérations d'EAD

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand détient la compétence développement économique depuis le 24 décembre 2003 entraînant le transfert de la convention d'aménagement de la ZAC du Mont de Magny à cette dernière à partir du 01 janvier 2004 ;

Considérant qu'EAD a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs de la zone tels qu'ils sont prévus au bilan annexé au traité de concession,
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la ZAC,
 - Réalisé les voies de desserte de la ZAC ainsi que les accotements et bassins pluviaux suivants : rue de la Haute-Borne, rue Gustave Eiffel, rue Denis Papin, rue Louis Braille et rue Vinot Préfontaine ;

Considérant que la totalité des ouvrages d'infrastructure a été remise à la Communauté de communes et les diverses formalités prévues au traité de concession permettant de constater que EAD s'est correctement acquitté de ses obligations, ont été exécutées.

Considérant que les terrains aménagés ainsi que les emprises publiques ont été rétrocédés par EAD à la Communauté de communes, par acte reçu par Maître Andreu, Notaire à Gisors, le 15 janvier 2025 ;

Considérant que le traité de concession d'aménagement vient à expiration et que la société a présenté, conformément à l'article 25 de la convention, les comptes définitifs de l'opération accompagnés d'un rapport contenant notamment les justificatifs ;

Considérant que la Communauté de communes doit délibérer sur la clôture des comptes de l'opération et le quitus à donner à l'aménageur ;

Considérant qu'aux termes du bilan de clôture il résulte :

- Un montant de dépenses arrêté à 4 059 099,74 € HT et un montant de recettes arrêté à 3 890 136,04 € HT,
- Soit un déficit de 168 963,70 € HT soit 202 756,44€ TTC, au taux de TVA de 20,0 %, qui devra être couvert par le versement par la Communauté de communes à EAD d'une somme correspondante sur le budget 2025.

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver les comptes définitifs de la concession d'aménagement de la ZAC du Mont de Magny présentés par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ;
- De donner QUITUS à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de sa mission ;
- D'approuver le bilan de clôture définitif de la Z.A.C. du Mont de Magny annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à verser la participation la Communauté de communes à EAD d'un montant de 168 963,70 € HT, soit 202 756,44€ TTC, au taux de TVA de 20,0 %, couvrant le déficit d'opération,
- D'indiquer que les frais liés au paiement du déficit de l'opération seront pris en charge par la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De rappeler que la dernière parcelle de 28 000 m² (*hors concession dorénavant de ce fait*) est portée par l'EPFN pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand et a été achetée 256 371 €, 28 HT.

Annexes liées à la délibération :

- **CRAC de clôture de la concession d'aménagement,**
- **Plan de la ZAC du Mont de Magny avec les entreprises présentes**

FAMILLES : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACM

Rapporteur : Madame Annie Lefevre, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Politique familiale

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin normand, qui disposent notamment qu'elle est compétente dans l'organisation et la gestion de sept accueils collectifs de mineurs sur le territoire, situés à Bézu Saint Eloi, Etrépagny, Vesly, Château sur Epte, Le Thil en Vexin et Lonchamps ;

Considérant que les tarifs journaliers (entre 8h30 et 17 h30) sont calculés en fonction des tranches du quotient familial (8 tranches) et du nombre d'enfants inscrits dans les dits ACM et s'échelonnent de 7,11 € à 15,35 € par jour depuis les vacances de Printemps 2024, pour une ouverture entre 20 et 89 jours selon les sites ; (voir détail en annexe) ;

Considérant qu'à ce tarif s'ajoute un tarif forfaitaire pour les accueils avant 8h30 (1€) et après 17 h30 (1€) ; (tarif inchangé depuis 2017) ;

Considérant que pour l'année 2024, 738 enfants différents ont été accueillis et que les participations familiales se sont élevées à 145132€ (hors séjours) ;

Considérant qu'il a été acté par le Président que les tarifs des services à la population s'alignent sur le taux d'inflation de l'année N-1 afin d'éviter des augmentations importantes si les tarifs ne sont pas revus régulièrement ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une augmentation de 2% sur les tarifs journaliers portant le tarif minimum à 7,25 € (7,11 € en 2024) à un tarif maximum de 15,65 € (15,35 € en 2024) à compter des vacances de printemps 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Politique familiale en date du 9 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire avec une augmentation de 2% pour les Acm à compter de la session de Printemps 2024 ;
- De préciser que les tarifs forfaitaires avant 8h30 et après 17h30 restent inchangés.

Annexes liées à la délibération :

- Répartition des enfants par Acm
- Grille tarifaire 2024 et proposition 2025
- Jours d'ouverture 2024
- Règlement de fonctionnement des Acm modifié

ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DES TARIFS DES CONTRÔLES ET DE LA REDEVANCE DU SPANC

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'article 4.3.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2005027 du 29 mars 2005 décidant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et considérant la délibération du Conseil communautaire n°2007002 du 9 janvier 2007 décidant que les différents contrôles seront soumis à redevance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016138 du 13 décembre 2016 validant les prestations, leurs tarifs et la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif par les 36 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018020 du 15 février 2018 validant les prestations, leurs tarifs et la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les nouvelles communes intégrant la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022058 du 19 mai 2022 validant la majoration de 400% de la redevance annuelle du SPANC correspondant à l'application de pénalité aux usagers en cas :
 - d'obstruction aux missions du SPANC ;
 - d'installation « inexistante » et installation « présentant un défaut de sécurité sanitaire » non réhabilitées dans le délai maximal d'un an dans le cadre d'une vente par le nouvel acquéreur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023017 du 20 janvier 2023 validant les nouveaux tarifs, de la redevance annuelle du Spanc et de la modification du RI SPANC ;

Considérant les tarifs actuels des prestations SPANC et de la redevance annuelle assainissement non collectif indiqués dans le tableau ci-dessous :

Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand	
Détail des prestations	Prix actuels
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	43,00 €
1 ^{er} diagnostic de l'existant	43,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	Non facturé
PL / PA	Non facturé
Contrôles des installations neuves (CI + CBE)	160,00 € (forfait)
Passage Caméra	75,00 €
Redevance annuelle	32,00 €
Pénalité correspondant à une majoration de 400% du montant de la redevance annuelle	32 x 400% = 128 €

Considérant qu'en raison de l'inflation une augmentation des tarifs est proposée comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour la redevance annuelle, les contrôles SPANC dans la cadre d'une vente et les contrôles de conception/implantation et de bonne exécution dans le cadre de la mise en place d'un système d'assainissement non collectif :

Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand		
Détail des prestations	Prix actuels	Prix réévalués
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	43,00 €	45,00 €
1 ^{er} diagnostic de l'existant	43,00 €	45,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	Compris dans redevance annuelle	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	Non facturé	Non facturé
PL / PA	Non facturé	Non facturé
Contrôles des installations neuves (CI + CBE)	160,00 € (forfait)	165,00 € (forfait)
Passage Caméra	75,00 €	75,00 €
Redevance annuelle	32,00 €	33,00 €
Pénalité correspondant à une majoration de 400% du montant de la redevance annuelle	32 € x 400% = 128 €	33 € x 400% = 132 €

Considérant que le SPANC réalise en moyenne sans tenir compte des diagnostics de l'existant qui représentent 0,1 % des contrôles :

- 180 diagnostics de vente par an
- 40 diagnostics de neuf par an

Considérant que la redevance annuelle prélevée sur les factures d'eau potable s'applique pour 6 670 installations ;

Considérant que le montant moyen des redevances annuelles perçues par le SPANC s'élève à $(180 \times 43 \text{ €}) + (40 \times 160 \text{ €}) + (6670 \times 32 \text{ €}) = 7740 + 6400 + 213440 = 227\ 580 \text{ €}$;

Considérant que ce montant annuel s'élèvera à $(180 \times 45 \text{ €}) + (40 \times 165 \text{ €}) + (6670 \times 33 \text{ €}) = 234\ 810 \text{ €}$ avec les nouveaux tarifs soit un gain de 7 230 € ;

Considérant que la majoration de 400 % en cas de pénalité sera appliquée à la nouvelle redevance annuelle SPANC, soit $33 \text{ €} \times 400\% = 132 \text{ €}$ pour les acquéreurs dont le diagnostic dans le cadre d'un contrôle de vente indiquait « une absence ou d'un mauvais état de fonctionnement (défaut de sécurité sanitaire) de l'installation d'assainissement non collectif » ;

Considérant que le règlement intérieur du SPANC doit être modifié ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De valider les nouveaux tarifs des prestations SPANC concernées et la redevance annuelle assainissement non collectif comme suit :

Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand	
Détail des prestations	Prix des prestations
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	45,00 €
1^{er} diagnostic de l'existant	45,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	Non facturé
PL / PA	Non facturé
Contrôles des installations neuves (CI + CBE)	165,00 € (forfait)
Passage Caméra	75,00 €
Redevance annuelle	33,00 €
Pénalité correspondant à une majoration de 400% du montant de la redevance annuelle	132,00 €

- De préciser que ces prestations, leurs tarifs, la redevance annuelle et sa majoration de 400% en cas de pénalités seront applicables dès le **1^{er} mars 2025** et tant qu'ils ne seront pas révisés par le Conseil communautaire ;
- De préciser que le tableau récapitulatif ci-dessus, sera affiché sur le site internet communautaire et devra être affiché dans chacune des communes membres de la Communauté de communes du Vexin Normand après réception du courrier à cet effet.

MARKETING TERRITORIAL : APPROBATION DES PRODUITS ET DE LEURS TARIFS DE LA MARQUE DE TERRITOIRES VENDUS À L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur RASSAËRT,

Vu les statuts communautaires ;

Vu le souhait des élus communautaires d'affirmer l'identité du territoire et de développer sa notoriété par la création d'une marque de territoire ;

Vu dans ce cadre, la volonté de vendre des objets publicitaires/promotionnels afin de mettre en valeur la marque de territoire « Vexin Normand, terre aux mille trésors » ;

Considérant les 6 objets et leur prix actés en conseil communautaire du 4 juillet 2024 décrit dans le tableau ci-dessous ;

Produits	Prix de vente TTC à Vexin Normand Tourisme
Mug céramique 180 ml mat	8.00 €
Mug céramique 280 ml brillant	8.00 €
Totebag bambou	5.00 €
Porte Clef	2.00 €
Gourde	10.00 €
T-Shirt	15.00 €

Considérant qu'initialement le lancement de la marque devait se tenir en octobre 2024 ;

Considérant que le lancement de la marque a été décalée au 30 janvier 2025 ;

Considérant que 3 objets ont été achetés et peuvent être vendus à leur prix initial sans modification :

Produits	Prix de vente TTC à Vexin Normand Tourisme
Mug céramique 180 ml mat	8.00 €
Mug céramique 280 ml brillant	8.00 €
Totebag bambou	5.00 €

Considérant que 3 autres objets publicitaires n'ont pas été achetés (porte clef, gourde et T shirt) et que par ailleurs leur prix depuis a évolué, il convient dans ce cadre de réactualiser leurs prix en tenant des comptes des augmentations indiqués ci-après :

Produits	Prix d'achat TTC
Porte-clef	3.12 €
Gourde	13.32 €

Vu ces éléments et considérant le déploiement de la marque de territoire, la Communauté de communes souhaite vendre **12 nouveaux** objets publicitaires/promotionnels afin de mettre en valeur la marque de territoire « Vexin Normand, terre aux mille trésors » comme suit :

Produits	Prix d'achat TTC
Pièce de monnaie	5.15 €
Sac de voyage	45.52 €
Sac à dos cordelette	7.96 €
Dessous de verre	10.82 €

Drapeau	29.88 €
Badge	1.02 €
Boite à lunch	11.04 €
Stylo	3.00 €
Sac à courses filet	5.63 €
Bob	14.40 €
Sac à course isotherme	10.20 €
Sac à dos pour PC portable	41.84 €

Considérant que :

- **Ces objets vont être achetés aux prix respectifs indiqués ci-dessus par le Pôle Marketing territorial ;**
- **Ces objets vont être mis à disposition pour la vente à l'Office de Tourisme communautaire « Vexin Normand Tourisme » ;**
- **Ces objets seront vendus avec une marge appliquée de plus ou moins 15% dont les prix vont être fixés ci-après ;**
- **Les recettes générées par la vente de ces objets seront reversées au Pôle Marketing Territorial après la délibération qui sera prise à cet effet le 27 mars 2025 ;**

Considérant que pour rappel, la Communauté de communes ne souhaite pas créer une nouvelle régie, mais qu'elle souhaite vendre ces objets par le biais de la boutique de l'Office de tourisme communautaire uniquement (boutique ou lors des événements) aussi pour des raisons de flux au sein de l'Office de tourisme ;

Vu la Commission Communication, Marketing territorial et Numérique tenue le 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'acter que l'ensemble des objets de la marque de territoire seront vendus par le biais de la boutique de l'Office de tourisme communautaire uniquement (boutique ou lors des événements) ;
- D'approuver la vente des objets publicitaires/promotionnels de la marque de territoire « Vexin Normand, terre aux mille trésors » à l'Office de Tourisme communautaire aux prix ci-dessous :

Produits	Prix de vente TTC à Vexin Normand Tourisme
Mug Céramique 180 ml mat	8.00 €
Mug céramique 280 ml brillant	8.00 €
Totebag bambou	5.00 €
Porte-clef	3.60 €
Gourde	15.50 €
Pièce de monnaie	6.00 €
Sac de voyage	53.00 €
Sac à dos cordelette	9.50 €
Dessous de verre	12.50 €
Drapeau	34.50 €
Badge	1.50 €
Boite à lunch	13.00 €

Stylo	5.00 €
Sac à courses filet	6.50 €
Bob	17.00 €
Sac à course isotherme	12.00 €
Sac à dos pc portable	48.00 €

- De préciser que ces tarifs seront applicables après notification de la délibération et tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire et qu'ils seront à l'Office de Tourisme ;
- De rappeler le schéma organisationnel, à savoir :
 - ces objets vont être mis à disposition pour la vente à l'Office de Tourisme communautaire « Vexin Normand Tourisme » ;
 - Ces objets seront vendus avec une marge appliquée de plus ou moins 15% dont les prix sont ceux-ci-dessus ;
 - Les recettes générées par la vente de ces objets seront reversées au Pôle Marketing Territorial après certificat administratif établi en fin d'année.
- De valider la nouvelle grille des objets vendus à la boutique de Vexin Normand Tourisme ci-jointe en annexe.

Annexes liées à la délibération :

- **Objets de la Marque territoriale vendus à l'Office de Tourisme**
- **Grille des produits vendus à la boutique de l'OT au 6 02 2025**

<p>LEADER : ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER</p>
--

Rapporteur : Monsieur RASSAËRT,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération n°2023073 de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 29 juin 2023, approuvant la signature de la convention LEADER GAL/AGR relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2023115 du 23 novembre 2023, relative à la validation du règlement intérieur d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la note de 15.73/20 obtenue par le projet de l'édition du comice 2025 de l'Association du comice agricole de Gisors lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 5 février 2025 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à l'Association du comice agricole de Gisors pour le projet de l'édition du comice 2025, dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

Annexe liée à la délibération :

- **Fiche projet présentée en COPROG du 5 février 2025**

LEADER : ADHÉSION À LEADER FRANCE POUR 2025

Rapporteur : Monsieur RASSAËRT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération et qu'à ce titre la Communauté de communes participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier ;

Considérant l'Association LEADER France comme un réseau national qui propose une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des GAL leur permettant de :

- **Tirer profit d'un réseau national rassemblant les GAL en partenariat avec les acteurs régionaux, nationaux et européens**
- **Bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027**
- **Participer aux actions, aux projets et aux formations portées par la fédération afin de renforcer l'expertise des GAL**

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'adhérer à l'association LEADER France moyennant un montant d'adhésion de 750 € pour l'année 2025 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP 2025.

Annexe liée à la délibération : Bulletin d'adhésion à l'association LEADER France 2025

LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DES TARIFS DE VENTE D'OUVRAGES POUR LA BRADERIE 2025

Rapporteur : Monsieur RASSAËRT,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 2017133 du 18 mai 2017 précisant les modalités d'élimination des fonds documentaires de la Bibliothèque et de la Ludo-Médiathèque communautaires ; modifiée par la délibération n°2022087 du 29 septembre 2022 qui prévoit qu'une partie des documents éliminés peut être vendue dans le cadre d'une vente annuelle, type braderie, suivant des modalités tarifaires à définir ;

Considérant que les collections de bibliothèque sont la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier ;

Considérant qu'une braderie des ouvrages issus des collections de la bibliothèque communautaire organisée en 2025 dans ses locaux permettra de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public, et de donner une seconde vie à ces documents ;

Considérant que cet évènement vise à générer des recettes, mais surtout à s'inscrire dans une approche qualitative de développement durable ;

Considérant que les documents vendus n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée et qu'ils seront proposés uniquement aux particuliers ;

Considérant qu'à l'issue de cette braderie, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront être cédés gratuitement ou contre rémunération à des institutions, des associations, des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire.

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 8 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'approuver les tarifs suivants pour la vente des ouvrages lors de la braderie 2025 de la Bibliothèque communautaire de Gisors :

➤ **Roman / Album / Documentaire et Bande Dessinée : 1 €**

➤ **Beaux livres illustrés (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations et appareil critique pertinents) : 5 €.**

- De préciser que la perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes des bibliothèques communautaires (Arrêté AG n°2021023), et que la recette est inscrite au budget 2025 de la bibliothèque Communautaire de Gisors / nature 7088, fonction 321.

LECTURE PUBLIQUE : INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION DE LA DICTÉE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE 2025

Rapporteur : Monsieur RASSAËRT,

Considérant qu'en 2023 et en 2024, la Communauté de communes a organisé la Dictée Géante communautaire de Rachid SANTAKI à Gisors avec, chaque année, près de 200 personnes en plus des 450 élèves ayant bénéficié d'ateliers de découverte de moyens mnémotechniques pour améliorer l'orthographe ;

Considérant la volonté communautaire que ce temps fort annuel perdure et soit dédié à l'écriture, au partage intergénérationnel et à la maîtrise de la langue française, avec comme objectifs de participer à la lutte contre l'illettrisme, de favoriser le faire-ensemble, de contribuer à la cohésion sociale et au rayonnement du territoire ;

Considérant que la Dictée communautaire 2025 sera animée par Ophélie PELTIER-MOUSSEL, professeur de français et Youtubeuse (Profélie) à la Salle Jacques Brel d'Etrépagny le dimanche 6 avril 2025 de 14h30 à 16h30 ;

Considérant que des ateliers seront organisés auprès des classes de CM2 d'Etrépagny et des collégiens du territoire, notamment du collège Louis Anquetin d'Etrépagny où enseigne Ophélie Peltier-Moussel ; Elle contribuera ainsi à fédérer les élèves du collège avec l'accord de sa direction, et mobilisera les familles ;

Considérant que cette dictée est accessible à tous, de 9 à 99 ans et est gratuite et vu le partenariat avec la Ville d'Etrépagny pour le prêt gracieux de la salle J. Brel et son équipement ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 8 janvier 2025 et du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de l'organisation de cet événement le dimanche 6 avril 2025 ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2025 sur le compte Développement culturel : nature 611 pour 500 € et 60623 pour 100 € ;
- D'autoriser le moment venu, le Président ou le Vice-Président thématique à signer la convention de prêt de la salle J Brel avec la commune d'Etrépagny.

HABITAT: MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'article 4.2.6 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2019113 validant l'intervention financière (sous condition) de la Communauté de communes du Vexin Normand dans le financement des travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat **des propriétaires occupants** bénéficiant de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2024107 approuvant le Pacte Territorial et la prolongation de l'OPAH en 2025 pour une sixième année consécutive ;

Considérant que les 3 axes retenus pour les travaux à réaliser sont toujours :

- **la lutte contre l'habitat indigne ;**
- **la rénovation énergétique ;**
- **l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite ;**

Considérant que le montant des aides financières attribuées par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Eure, Action Logement peut varier selon différents critères (revenu, situation familiale...) ;

Considérant que l'aide financière complémentaire allouée aux propriétaires occupants par la Communauté de communes du Vexin Normand s'effectuait selon les **conditions suivantes** :

- ◆ + 10 % d'aides (dans la limite de **1 000 €** par logement) si le taux de subvention est < à 50% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'une rénovation énergétique ;
- ◆ + 10 % d'aides (dans la limite de **1 000 €** par logement) si le taux de subvention est < à 60% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'adaptation d'un logement ;
- ◆ + 10 % d'aides (dans la limite de **5 000 €** par logement) dans le cadre de la réhabilitation d'un habitat indigne ;

Considérant que le montant total de l'aide allouée au budget 2025 est de **5 000 €** en raison des arbitrages budgétaires ;

Considérant que le montant plafonné selon les travaux réalisés doit être diminué afin qu'un maximum d'usagers puisse bénéficier de l'aide allouée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable des élus lors de la commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'annuler les dispositions d'intervention financière de la délibération n°2019113 de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De valider les nouvelles conditions ci-dessous de l'intervention financière (selon condition) de la Communauté de communes du Vexin Normand dans le financement des travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat **des propriétaires occupants** bénéficiant de l'OPAH ;

- + 10 % d'aides (dans la limite de **500 €** par logement) si le taux de subvention est < à 50% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'une rénovation énergétique ;
 - + 10 % d'aides (dans la limite de **500 €** par logement) si le taux de subvention est < à 60% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'adaptation d'un logement ;
 - + 10 % d'aides (dans la limite de **1000 €** par logement) dans le cadre de la réhabilitation d'un habitat indigne ;
- De préciser que la somme consacrée aux aides financières pour les travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat sera prévue à l'article 617 Fonction 70 du budget 2025 ;

RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que la campagne des avancements de grades des agents de la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'année 2024 est effective depuis le 1^{er} décembre 2024, après les avis favorables des N+1/Directeur, du Directeur Général des Services, des Vice-Présidents thématiques, du Vice-Président Ressources Humaines et du Président in fine ;

Considérant les recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes pour les Directions des Services Techniques, la Lecture Publique et l'Office du Tourisme après avis successifs favorables du Directeur Général des Services, des Vice-Présidents thématiques, du Vice-Président Ressources Humaines et du Président ;

Compte tenu de ces éléments ;

1/ Le tableau des effectifs est mis à jour à la suite des avancements de grades 2024 tel que suit :

Les agents qui ont été nommés au titre des avancements de grade 2024 laissent vacants leurs grades précédents. Par ailleurs, le grade d'Ingénieur Principal créé le 16 octobre 2024 n'a pas été pourvu.

Il convient donc de supprimer les grades ci-après, pour un tableau des effectifs plus conforme à la réalité.

Suppression de grades	Nombre
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
Ingénieur Principal	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1

2/ Le tableau des emplois permanents est modifié ainsi qui suit :

- Modification de la quotité d'emploi ;

À la suite de la mise à jour des annualisations des animateurs des ACM communautaire, il a été constaté qu'ils n'effectuaient pas les 1004h annuelles prévues soit 62.48% d'un temps complet. Aussi après analyse des besoins le temps de travail annuel est recalculé à hauteur de 964h (- 40h00) correspondant à 60% d'un temps complet.

À ce titre, les postes numéros 79 à 85, 87 à 89 et 92 : Animateur ACM à temps non complet sont modifiés à compter du 6 février 2025 à raison de 60%.

- Créations de postes permanents ;
 - Dans le cadre de la délibération approuvant le Projet Culturel Scientifique, Educatif et social votée en décembre 2023 qui fixe les axes de développement du service et les moyens correspondants et pour la bonne organisation de la future médiathèque de Gisors, il est proposé : **la création d'un poste n°133 : Médiathécaire communautaire responsable du pôle Image et son à temps complet**, afin d'effectuer les missions suivantes :
 - Responsabilité du pôle Images et sons ;
 - Accueil et renseignement des publics ;
 - Coordination de l'action culturelle et de la communication au sein du réseau de Lecture Publique « nos Ruches » en pilotage de ce groupe de travail thématique.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Assistant de Conservation Territoriaux. Seul le grade réellement occupé figurera sur le tableau des effectifs. Il est précisé que le poste n'est pas éligible au télétravail.

La Direction des Services Techniques et plus particulièrement le Pôle Maintenance des bâtiments a exprimé le besoin de recruter un agent technique afin de renforcer l'équipe en place et de pouvoir réaliser en régie un plus grand nombre d'interventions et diminuer les prestataires extérieurs ;

Aussi, il est proposé **la création du poste n°134 (Agent technique au Pôle Maintenance/Bâtiments) à temps complet**, afin d'effectuer les missions suivantes :

- Maintenance des Bâtiments ;
- Manutentions ;
- Suivi de l'entretien des véhicules ;
- Astreintes de bâtiment et de voirie (notamment dans le cadre de la viabilité hivernale).

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Seul le grade réellement occupé figurera sur le tableau des effectifs. Il est précisé que le poste n'est pas éligible au télétravail.

3/ Le tableau des emplois non permanents est modifié ainsi qui suit :

Les emplois non permanents sont mis à jour afin de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins en recrutement temporaires. Ainsi le nombre de PEC (parcours emploi compétences) à l'Office du Tourisme est porté à 2 (initialement 1 prévu en 2024 pour effectuer les visites libres « découvertes du château ») afin d'effectuer les missions dédiées : gestion des visites libre du château de Gisors, accueil du public et surveillance ; sous les conditions réglementaires à savoir :

- Durée des contrats : de 9 à 12 mois en fonction des besoins ;
- Durée hebdomadaire de travail : entre 20 et 35h en fonction des besoins ;
- Rémunération : SMIC.

Cette organisation a été expérimentée en 2024 et a rencontré un franc succès.

Le nombre d'accroissements temporaires d'activité est porté à 32 en tout pour faire face aux absences et carences de recrutements. En effet, pour pallier les difficultés de recrutement ou les délais de mutations il est parfois nécessaire de recourir à des contrats courts en accroissement d'activité.

Ainsi le tableau le tableau des emplois non-permanent se compose de :

- 32 accroissements d'activité (29 fléchés sur des besoins récurrents et 3 ajouts non fléchés) ;
- 2 Apprentis ;
- 2 PEC ;
- 2 services civiques.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs telle que suit :

Suppression de grades	Nombre
Animateur territorial principal de 2ème classe	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1
Ingénieur Principal	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	2
Educateur des APS principal de 2ème classe	1

- D'approuver la modification de la quotité d'emploi des postes numéros 79 à 85, 87 à 89 et 92 : Animateur ACM TNC à hauteur de 60% selon les tableaux des effectifs joint ;
- D'approuver les 2 créations des postes suivantes :

N°133 : Médiathécaire responsable du pôle Image et son à temps complet dont la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Assistants de Conservation Territoriaux. À préciser que le poste n'est pas éligible au télétravail.

N°134 : Agent technique au pôle maintenance des bâtiments à temps complet dont rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux. À préciser que le poste n'est pas éligible au télétravail.

- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois non permanents ainsi qui suit :
 - 32 accroissements d'activité (29 fléchés sur des besoins récurrents et 3 ajouts non fléchés)
 - 2 Apprentis
 - 2 PEC
 - 2 services civiques
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Annexes liées à la délibération : Tableau des effectifs au 06/02/2025

Tableau des emplois permanents au 06/02/2025

RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION AU CNAS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* » ;

Vu l'article 71 de la même loi qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux et les EPCI ;

Vu la délibération n°2017017 en date du 13 janvier 2017 pour la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel actant l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017, à la suite de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte- Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépigny ;

Vu la délibération n°2020102 en date du 17 septembre 2020 désignant un Vice-président en qualité de délégué élu et le Directeur des Ressources Humaines en qualité de correspondant du CNAS ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes du Vexin Normand a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant que le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations, à savoir : des prestations solidarité (aides, secours, prêts sociaux), des prestations liées aux vacances et loisirs, des avantages liés à la culture et au sport (Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques »), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des bénéficiaires, moyennant une cotisation de l'ordre de 217 € par agent et ce montant suivra les augmentations annuelles (**pour information : cotisation annuelle 2024 : 29 005.66 € et le bilan annuel des prestations versées aux agents en 2024 : 23 468.14 €**) ;

Considérant que la délibération n°2020102 en date du 10 janvier 2020 indiquait qu'il y a lieu de désigner un élu et un technicien en qualité de référents au sein du CNAS est nominative et que l'agent désigné a quitté la collectivité ;

Il est donc nécessaire de désigner de nouveaux référents, et que cette décision doit être prise en accord avec les postes concernés : le ou la Vice-Président(e) en charge des Ressources Humaines pour le référent élu, et l'agent technicien CNAS au sein de la Direction des Ressources Humaines, pour le référent agent ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De désigner le Vice-Président en charge des Ressources Humaines/Administration Générale membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

- De désigner le Directeur des Ressources Humaines, en qualité de délégué du CNAS pour les agents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 13 février 2025.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Anthony AUGER	Monsieur Alexandre RASSAERT
